

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8523 - Éducation et Petite Enfance – Projet Éducatif Local

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance rappelle au Conseil municipal que l'élaboration d'un Projet Éducatif Local figure dans le programme de la majorité.

En effet, l'investissement dans l'éducation est un engagement fort pour l'avenir des jeunes, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Le Projet Éducatif Local de la ville de Voreppe servira de cadre de référence à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre politique en faveur des enfants et des jeunes. Tous les domaines qui concernent la construction de la personnalité y sont abordés et serviront de leviers à la mise en œuvre d'actions concrètes : éducation, instruction, parentalité, décrochage scolaire, culture, sport, loisirs, notamment.

8523 1/2

Cinq grands objectifs généraux ont été collectivement identifiés et retenus :

- Favoriser la réussite scolaire et éducative, valoriser et accompagner les compétences parentales,
- Permettre la socialisation et l'accès des enfants et des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Renforcer la cohérence éducative,
- Permettre à tous les jeunes l'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives,
- Créer autour de tous les enfants et des jeunes un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement physique et moral.

De ces 5 grands objectifs généraux découlent 10 objectifs opérationnels qui seront mis en œuvre à travers 39 fiches actions, dont 8 correspondent à des actions entièrement nouvelles.

Le Projet Éducatif Local est le fruit d'un travail collectif qui a impliqué et associé tous les partenaires éducatifs institutionnels, associatifs, et les parents d'élèves. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les mêmes acteurs, au sein d'un Comité de pilotage animé par les élus et les techniciens des services municipaux concernés. Il se réunira de 2 à 3 fois par an. Des groupes de travail pourront être mis en place en fonction des thématiques retenues par le Comité de pilotage.

Ce PEL fera une place importante à la cellule familiale, premier lieu d'éducation, en impliquant et en soutenant la parentalité.

Enfin, à travers les actions qu'il propose, ce PEL sera le vecteur des valeurs essentielles de la République : liberté, égalité, fraternité, mais aussi respect, tolérance, ouverture,.. qui contribuent au vivre ensemble dans notre société et qui doivent s'acquérir dès le plus jeune âge.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 7 Mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider le Projet Éducatif Local annexé à la présente.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Projet Éducatif Local

Un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le 27/03/2017

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213805658-20170323-DE170323ED8523-DE

Editos

Une dynamique collective en direction de la jeunesse

Investir dans l'éducation est un engagement fort pour l'avenir de nos jeunes. De la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, les pouvoirs publics ont une responsabilité importante, aux côtés des parents, pour accompagner la jeunesse dans l'éducation, l'instruction, la culture, ou les loisirs.

A partir d'un socle partagé de valeurs à transmettre, de défis et d'enjeux à relever, le Projet Éducatif Local établit un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre de nos politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes.

Fruit d'un travail commun de plusieurs mois qui a mobilisé les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, institutionnels, associatifs et les parents, cet outil de pilotage sera le levier d'une véritable politique de terrain auprès des enfants et des jeunes pour les préparer à l'entrée dans leur vie d'adulte, notamment à travers deux axes majeurs : le décrochage scolaire des collégiens et le soutien à la parentalité.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont investis dans son élaboration et qui s'investiront dans sa mise en œuvre.

Parce que sans éducation il n'y a pas d'ouverture sur la vie, parce que sans instruction il n'y pas de connaissance, nous avons souhaité créer les conditions favorables à l'épanouissement de nos enfants, dans le respect de leurs droits mais aussi en leur faisant prendre conscience de leurs devoirs, conformément aux valeurs Républicaines.

Le Projet Éducatif Local de Voreppe y prendra toute sa part.

Luc Rémond
Maire de Voreppe
Vice-Président du Pays Voironnais

Une démarche, une méthode, un état d'esprit.

Les pouvoirs publics ont une responsabilité importante, aux côtés des parents, pour accompagner nos jeunes, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte dans l'éducation et toutes les facettes de la vie : scolaire et périscolaire, garde d'enfant, activités jeunesse, familles, structures, associations...

Je salue donc la démarche engagée pendant plusieurs mois qui a mobilisé de très nombreux acteurs impliqués dans les politiques publiques à destination des enfants et des jeunes.

L'élaboration de ce document s'est appuyée sur un état des lieux et un diagnostic partagés à partir de situations ou de problématiques concrètes.

Les orientations stratégiques contenues dans ce Projet Éducatif Local visent à répondre à des attentes et à des besoins collectifs pour maintenant et pour les années à venir.

L'éducation n'est pas qu'une affaire de connaissance.

C'est aussi un état d'esprit, forgé par le respect des règles et des valeurs qui assureront aux hommes et aux femmes qui composent notre société un destin commun.

Et ce cheminement commence dès le plus jeune âge.

Jérôme Gussy
Adjoint chargé des affaires scolaires,
périscolaires et de la petite enfance

Table des matières

.	Editos	3
1.	Historique	5
2.	Le Projet éducatif local, un outil de gouvernance stratégique pour la collectivité	6
2.1	Un certain recul.....	6
2.2	Un cadre de référence connu et reconnu.....	6
3.	Les axes stratégiques	8
4.	Les 5 objectifs généraux	9
5.	Les 10 objectifs opérationnels	9
6.	Rappel des valeurs et engagements de la ville	10
6.1	Des valeurs de référence au cœur du Projet Éducatif Local.....	10
6.2	Garantir l'accueil des enfants et de leurs familles dans les meilleures conditions.....	10
6.3	Favoriser la réussite de tous.....	11
6.4	Mieux articuler les temps éducatifs et favoriser les continuités éducatives.....	11
6.5	Accompagner les enfants les plus en difficulté, lutter contre les formes d'exclusion.....	12
6.6	Favoriser des logiques de transversalité entre secteurs d'intervention.....	12
6.7	Promouvoir les coopérations avec l'ensemble des partenaires éducatifs.....	12
7.	Les besoins éducatifs identifiés	13
7.1	L'accès de tous à l'offre « de droit commun » du territoire.....	13
7.2	Les enfants et les jeunes en difficulté.....	13
7.3	Le handicap et les cas particuliers.....	14
8.	Les objectifs éducatifs poursuivis	14
8.1	Consolider une offre éducative de qualité qui favorise l'épanouissement personnel et social de l'enfant.....	14
8.2	Garantir l'accès de tous les enfants et jeunes à cette offre éducative.....	15
8.3	Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative.....	16
8.4	Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions.....	16
8.5	Favoriser la réussite éducative de tous.....	18
8.6	Prévenir les difficultés des enfants et les soutenir par des dispositifs adaptés.....	18
8.7	Mener des actions collectives de sensibilisation à la santé de l'enfant	18
8.8	Rendre plus lisible l'offre de dispositifs de « soutien » des élèves en dehors de la classe.....	18
8.9	Réserver un accompagnement individuel aux enfants les plus en difficulté afin de prévenir le décrochage.....	19
8.10	Offrir les meilleures conditions matérielles et pédagogiques à l'école pour les temps scolaire et périscolaire.....	19
8.11	Assurer la qualité du premier accueil à l'école et la transition entre les cycles.....	19
8.12	Favoriser l'autonomisation des jeunes de plus de 15 ans (lycéens et étudiants.....)	20
8.13	Accompagner les jeunes majeurs les plus fragiles.....	20
8.14	Le maillage partenarial.....	20
8.15	Une gouvernance intégrée des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.....	20
9.	Le Plan d'actions	22

1. Historique

La circulaire Calmât-Chevènement (13/12/1984) apparaît comme un des actes fondateurs du développement de liaisons entre l'école et les partenaires éducatifs. Par cette circulaire, le temps libre des enfants se retrouvent désormais au centre des discussions, initiant par là même de nombreuses politiques nationales et locales « Contrats Bleus », « Contrats d'Aménagement du Temps de l'Enfant », « Contrats Villes-Enfants-Jeunes ».

Lorsque l'enfant n'est pas à l'école, il n'est plus nécessairement dans sa famille : il est donc besoin de faire émerger de la conscience sociale la réalité de ce tiers temps, de ce temps libre que tous les enfants vivent d'une manière ou d'une autre. Ce n'est pas un temps résiduel, il constitue un moment propice au développement des relations de l'enfant avec son environnement et tout particulièrement avec son territoire de vie : c'est là que l'enfant joue, qu'il côtoie les autres et qu'il peut développer des pratiques sportives, artistiques, scientifiques. C'est un temps de liberté, de rencontre, de découverte de soi, un temps d'épanouissement pour celui qui peut en profiter mais ce peut-être aussi un temps d'exclusion et d'isolement, d'accentuation des inégalités sociales, culturelles et économiques.

Avec la réforme des rythmes scolaires, ce temps péri et extrascolaire se retrouve paradoxalement confirmé sur son bien-fondé et sa nécessité tout en subissant une réelle remise en question quant à son mode de fonctionnement. Confirmé car ce temps apparaît officiellement comme un moment complémentaire de l'école dans l'accès à la découverte et aux pratiques nouvelles pour tous (sport, culture,...). Mais également remis en question par les attentes qu'il suscite auprès des familles et les enjeux qu'il génère auprès des acteurs locaux (professionnels, responsables associatifs, élus).

Ce contexte récent doit donc être pris en considération dans les nouveaux enjeux d'une politique enfance, jeunesse, famille.

2. Le Projet éducatif local, un outil de gouvernance stratégique pour la collectivité

2.1 Un certain recul...

Des expériences de projets éducatifs menés à l'échelle des territoires, communaux ou intercommunaux se sont développées depuis quinze ans, avec une grande diversité sur de nombreux territoires. Évolutifs, ils se sont adaptés.

Aujourd'hui, la démarche des projets éducatifs a fait ses preuves et a vocation à être généralisée et pérennisée, légitimée. Tout en respectant le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales, la nécessité de fédérer les actions en maîtrises d'ouvrage plurielles est aujourd'hui reconnue : l'utilité, le bien-fondé même, d'inscrire dans la loi la reconnaissance de la capacité et de l'intérêt des communes ou intercommunalités à intervenir sur tous les temps de l'enfant, y compris le temps scolaire est largement partagé.

Il s'agit alors d'inscrire dans un cadre reconnu la coopération éducative de tous les acteurs, de garantir leur autonomie et les équilibres, dans le respect des cadres et statuts nationaux.

2.2 Un cadre de référence connu et reconnu...

Les projets éducatifs locaux constituent désormais un cadre de référence pour conduire des politiques éducatives ambitieuses. Dans un contexte de décentralisation et de recomposition des territoires, ils s'imposent comme des outils structurants et fondateurs pour les acteurs éducatifs qui s'impliquent au service de l'émancipation et de l'intégration réussie des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Fondateurs, ils le sont aussi car ils portent des valeurs partagées et des ambitions collectives : la lutte contre les inégalités, l'accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, aux loisirs, l'accès à la citoyenneté... et prévoient la mobilisation des énergies et des compétences, la mutualisation des ressources humaines et matérielles autour de ces objectifs.

Le Projet Éducatif Local doit porter sur tous les temps et tous les espaces de vie de l'enfant. Il vise une meilleure articulation entre ces différents temps d'une part, et entre les espaces scolaires, péri et extra-scolaires d'autre part. Il cherche à favoriser une cohérence et une coopération éducative renforcée des acteurs ainsi que l'identification et la maîtrise des espaces éducatifs. Il prend en compte l'enfant et le jeune, au-delà de leur statut d'élève, et les liens avec sa famille en intégrant leurs diversités sociales et culturelles.

Le Projet Éducatif a vocation à s'ouvrir à tous les âges de la vie en favorisant les passerelles entre les âges et en offrant les conditions d'une éducation tout au long de la vie pour une intégration sociale mais aussi professionnelle réussie. Il s'appuie donc sur l'ensemble des ressources et des atouts du territoire : éducation formelle, mais aussi éducation non formelle et informelle, ressources de l'éducation familiale et des réseaux sociaux. Il s'appuie aussi sur les associations d'éducation populaire qui sont des vrais partenaires qui exercent des missions de service public.

Projet participatif d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, ~~il doit se fonder sur la~~ participation et la mobilisation des parents et notamment les plus éloignés de l'école et des structures éducatives, culturelles et sportives, mais aussi celle des enfants et des jeunes eux-mêmes, dans des conditions qui en garantissent l'authenticité et l'efficacité.

Le Projet Éducatif Local permet donc d'articuler actions individualisées et collectives à l'image des programmes de réussite éducative, tout en considérant que l'École doit d'abord rechercher ses propres ressources, ses méthodes et la mobilisation de ses professionnels pour surmonter les difficultés et retards scolaires.

Le développement des projets éducatifs sur le territoire national et la pérennité de chacun sur son territoire respectif (commune et/ou intercommunalité), la nécessité de légitimer l'action des équipes enseignantes et de tous les professionnels des services publics concernés au sein des projets (projet d'établissement intégré, ouverture sur le quartier et sur la ville, temps de formation, temps de participation à la gouvernance des Projets Educatifs Locaux), nécessitent aujourd'hui de s'appuyer sur un cadre référentiel plus large, que l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil eu égard à son expérience de gestion d'équipements pour le compte de collectivités enrichie avec les études conduites sur tous les pans de l'enfance et de la jeunesse.

3. Les axes stratégiques

- Valoriser la place des familles dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes,
- Accompagner la réussite scolaire des enfants et des jeunes, de la maternelle au lycée,
- Garantir le vivre-ensemble autour des principes de la République, de laïcité, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations,
- Lutter contre les inégalités éducatives et le décrochage scolaire,
- Renforcer la continuité éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, de la crèche à l'université,
- Valoriser et soutenir la parentalité,
- Améliorer les usages du numérique,
- Participer à l'ouverture culturelle et artistique.

4. Les 5 objectifs généraux

- Renforcer la cohérence éducative des partenaires locaux et des acteurs de l'éducation,
- Permettre la socialisation et l'accès des enfants et des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser la réussite scolaire et éducative, valoriser les compétences parentales par un accompagnement des parents,
- Permettre à tous les jeunes l'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives,
- Créer autour de tous les enfants et des jeunes un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement physique et moral associant toutes les forces vives du territoire.

Ces objectifs généraux se déclinent en 10 objectifs opérationnels.

5. Les 10 objectifs opérationnels

- Poursuivre et développer les parcours éducatifs pour les enfants des écoles et des jeunes des collèges et des lycées sur les temps périscolaires et extra scolaires articulant les dispositifs existants et/ou à créer,
- Contribuer à l'émergence de projets scientifiques et techniques, notamment pour ce qui concerne l'éducation à l'utilisation et à la maîtrise des technologies de la communication (image, audiovisuel, internet),
- Développer les projets d'éducation à l'environnement et aux grands enjeux du développement durable,
- Promouvoir la diversité des expériences pédagogiques et des situations d'apprentissage par l'incitation à la mobilité, au départ, et au brassage social culturel et géographique,
- Favoriser l'ouverture sur le monde, développer les coopérations avec les jeunes et les enfants et partager des expériences éducatives avec d'autres territoires,
- Créer et inventer des espaces d'expression et de participation des jeunes. Favoriser l'élaboration de projets citoyens, portés par les adolescents autour des enjeux de vie de quartier, d'aménagement, d'environnement, de solidarité, de développement durable,
- Développer les actions de prévention précoces en direction des familles à partir des lieux d'accueil de la petite enfance et des espaces de santé,
- Soutenir le développement et l'animation des réseaux d'accompagnement et l'exercice de la fonction parentale,
- Promouvoir la participation et l'engagement citoyen des parents,

- Initier des espaces de réflexion et favoriser les initiatives de rencontre et de débat sur l'action éducative, l'enfance, la jeunesse, la parentalité.

6. Rappel des valeurs et engagements de la ville

6.1 Des valeurs de référence au cœur du Projet Éducatif Local

Le Projet Éducatif Local (PEL) s'appuie sur un socle de valeurs de référence et d'ambitions partagées par les élus de Voreppe, les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs qui ont contribué à son élaboration, afin de :

- Garantir le vivre-ensemble dans la République en affirmant ses valeurs,
- Lutter contre les inégalités et favoriser la réussite éducative,
- Renforcer la continuité et la cohérence éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant, de la crèche à l'université,
- Valoriser et soutenir la parentalité.

6.2 Garantir l'accueil des enfants et de leurs familles dans les meilleures conditions

L'un des premiers objectifs de la politique « Éducation Enfance Jeunesse » de la Ville est d'accueillir les enfants et leurs familles dans les meilleures conditions, prioritairement dans les écoles et les accueils de loisirs. Cette volonté se traduit par un souci d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène, de confort et de convivialité.

Concrètement, la ville de Voreppe investit pour adapter en permanence son patrimoine aux besoins des élèves du 1er degré. Ce qui se traduit par des opérations de maintenance, de restructuration et/ou d'extension de locaux.

L'accessibilité des locaux constitue une autre priorité.

Dans le cadre d'une politique d'urbanisme dynamique, la Ville améliore les conditions d'accueil, dans ses équipements publics existants et à venir. Elle crée ainsi des conditions attractives pour l'arrivée de nouvelles populations, facteur d'équilibre de la pyramide des âges à Voreppe.

6.3 Favoriser la réussite de tous

Il s'agit de permettre à chaque enfant d'accéder aux savoirs mais aussi au sport, à la culture, aux loisirs et de disposer d'une ouverture sur le monde extérieur sur le temps scolaire, périscolaire ou dans les accueils de loisirs. Dans la pratique, cette politique volontariste se traduit par :

- Le subventionnement de projets sur le temps scolaire,
- La mise en place de dispositifs locaux particuliers,
- L'intervention d'acteurs communaux durant le temps scolaire sur des projets,
- Le soutien aux nouvelles pratiques pédagogiques via l'équipement des écoles dans le domaine des nouvelles technologies numériques,
- L'offre de Temps d'Activités Périscolaires,
- Le financement d'activités générées par les associations dans de multiples disciplines (sport, théâtre, arts plastique, cuisine, ateliers ludiques, musique, etc.
- L'organisation de parcours culturels dans les accueils de loisirs en lien avec les équipements à vocation culturelle.

Les accueils de loisirs doivent permettre également de faire vivre les principes de laïcité, de mixité, de solidarité, d'égalité des chances et de participation. Ils contribuent aux acquisitions de connaissances, à la conquête de l'autonomie et de la responsabilité ainsi qu'au vivre-ensemble. Lieux de détente avant tout, ils favorisent l'épanouissement de l'enfant par la pratique d'activités de loisirs, de jeux et proposent un accueil adapté aux rythmes de chacun. La qualité du lien avec les parents fait de plus partie intégrante du projet éducatif des accueils de loisirs.

6.4 Mieux articuler les temps éducatifs et favoriser les continuités éducatives

La Ville de Voreppe s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2013 avec la mise en place de la semaine de 4,5 jours.

L'objectif du Projet Éducatif Local est de mieux prendre en compte les rythmes de l'enfant et de favoriser les apprentissages sur une semaine plus équilibrée, tout en prenant en compte les classes d'âge. La nouvelle organisation facilite également l'accès des enfants aux activités sportives, culturelles et de loisirs, notamment pour ceux qui en sont aujourd'hui les plus éloignés.

La Ville animera le moment venu une réflexion sur la meilleure organisation possible de la journée d'école en privilégiant les rythmes chrono-biologiques¹.

1— Travaux de François Testu et de Claire Lecomte

6.5 Accompagner les enfants les plus en difficulté, lutter contre les formes d'exclusion

Favoriser l'accès de tous à la réussite implique aussi d'accompagner les enfants les plus en difficulté et de lutter contre les formes d'exclusion qui apparaissent dès l'enfance. C'est pour cette raison que sont élaborées des animations et actions spécifiques envers les publics les plus fragiles. Ainsi, il est mis en place, en lien et en accord avec les parents, des parcours personnalisés auprès des enfants rencontrant un certain nombre de difficultés. Il est proposé des actions collectives afin notamment de soutenir l'exercice des compétences parentales (animation des espaces parents, accompagnement des parents vers les ressources des territoires, etc.).

6.6 Favoriser des logiques de transversalité entre secteurs d'intervention

Le Projet Éducatif Local (PEL) réaffirme l'enjeu de la transversalité et le dépassement des logiques sectorielles, ce qui se traduit par une articulation forte entre la politique éducative de Voreppe et :

- La politique culturelle, à travers notamment l'élaboration d'un plan local d'éducation artistique et culturelle,
- La politique sportive,
- Les politiques de santé publique et de lutte contre le handicap,
- L'usage du numérique à l'école,
- Le plan local de lutte contre les discriminations.

6.7 Promouvoir les coopérations avec l'ensemble des partenaires éducatifs

A l'échelle de la ville, le comité de suivi du Projet Éducatif Local est une instance d'information, de réflexion et de proposition qui réunit l'ensemble des partenaires éducatifs, institutionnels : services de l'Éducation Nationale et ceux décentralisés de l'État, représentants des parents, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, Conseil régional et acteurs associatifs (fédérations d'éducation populaire, équipement de quartier, centre social, etc).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), les partenaires éducatifs (écoles, parents, structures associatives, services de la ville) se réunissent au sein de commissions éducation-enfance-jeunesse, afin de mettre en place des actions et des expérimentations pour répondre aux spécificités et aux besoins identifiés dans chaque école en termes d'éducation, d'enfance et de loisirs.

7. Les besoins éducatifs identifiés

Compte tenu des forces et des faiblesses du territoire il en ressort les éléments suivants en matière éducative.

7.1 L'accès de tous à l'offre « de droit commun » du territoire

L'offre d'activités publiques ou associatives en matière culturelle, sportive et de loisirs est particulièrement importante et diversifiée sur le territoire. Néanmoins, certains habitants restent éloignés culturellement, économiquement et socialement de ces pratiques.

Or, l'école est le moyen le plus efficace pour identifier tous les enfants, très tôt dans leur parcours éducatif et sans distinction sociale. Il apparaît donc particulièrement important :

- De garantir à tous une offre de qualité dans le cadre de parcours éducatifs cohérents,
- De garantir la cohérence éducative entre les différents temps collectifs de l'enfant.

Malgré des progrès notables, la réforme des rythmes scolaires et les discussions qui se sont nouées autour d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de Voreppe ont mis en lumière certaines fragilités du dispositif préexistant. Il convient donc :

- D'améliorer le dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative,
- De développer des activités périscolaires cohérentes, complémentaires avec les projets d'école et les activités en temps scolaire.

7.2 Les enfants et les jeunes en difficulté

Les repérages faits par les acteurs de la communauté éducative démontrent qu'un nombre grandissant d'enfants et de jeunes sont en difficultés dans les établissements scolaires. Il s'agit là d'un panel important d'enfants qui, s'ils ne faisaient pas l'objet de mesures d'accompagnement, seraient très vite en situation de décrochage.

Il importe donc tout d'abord de maintenir et même renforcer les dispositifs de repérage et de prévention précoce des difficultés éducatives des enfants, car plus les difficultés sont repérées tôt, plus l'intervention est efficace. Le Dispositif de Réussite Éducative doit être mobilisé dans la durée.

Néanmoins, le mode opératoire nécessairement très individualisé du Dispositif de Réussite Éducative doit être réservé aux enfants les plus en difficultés.

Cela signifie qu'un important travail de repérage et de prévention plus en amont doit être assuré par la communauté éducative, dans le cadre du temps scolaire et périscolaire. Le Projet Éducatif Local tiendra compte de ce besoin.

7.3 Le handicap et les cas particuliers

La prise en charge du handicap par l'école sur le territoire est effective (classe ULIS et classe intégrée de l'Institut Médico-Educatif, enfants accompagnés d'Auxiliaires de Vie Scolaire en milieu ordinaire). L'accès aux temps périscolaires est également un sujet sur lequel il convient de progresser car le temps de restauration, par exemple, peut ne pas être facile à organiser, en fonction du handicap ou de la difficulté de l'enfant.

Un travail en commun au sein de la communauté éducative sur ces sujets est attendu et nécessaire.

8. Les objectifs éducatifs poursuivis

En référence aux valeurs universelles des Droits de l'Homme et des Droits de l'enfant, à l'affirmation d'une conception globale et concertée de l'éducation des enfants entre tous les acteurs de la communauté éducative, et au regard de l'exigence de l'égalité et de l'équité face à l'éducation, l'ambition éducative de la commune de Voreppe est de créer un système éducatif local visant l'épanouissement personnel et social de l'enfant, la cohérence des actions de la communauté éducative et la réussite éducative de tous.

I

8.1 Consolider une offre éducative de qualité qui favorise l'épanouissement personnel et social de l'enfant

- Former les professionnels à l'approche bienveillante de l'enfant,
- Structurer l'offre éducative par des parcours éducatifs complémentaires sur la durée de la scolarité de manière à proposer un parcours éducatif individuel et de qualité pour chaque enfant sur tous les temps de vie collective : découverte, initiation, apprentissage, connaissance et pratique d'activités ludiques, culturelles et sportives qui permettront à l'enfant :
 - d'explorer et de développer ses dons et aptitudes dans toute la mesure de leurs potentialités,
 - de développer son autonomie et se préparer à assumer des responsabilités dans une société libre et dans un esprit de compréhension, de tolérance et d'égalité,
 - de comprendre et de s'approprier les valeurs constitutives de la République et de la société.

Pour cela, les démarches et actions mises en œuvre s'attacheront notamment à :

- Favoriser l'estime de soi et la confiance dans ses capacités,
- Explorer et développer ses dons et aptitudes dans toute la mesure de leurs potentialités : organiser des parcours éducatifs amenant l'enfant à découvrir différents champs d'action,

- Développer son autonomie et son sens des responsabilités :
 - permettre à l'enfant et au jeune d'être en situation de choix dans les ateliers et temps qui lui sont proposés,
 - garantir la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration des règles et à la vie des temps périscolaires,
 - permettre à l'enfant et au jeune de s'accorder des temps de pause lors de moments autorisés,
 - organiser des temps de déplacements libres mais conditionnés,
 - permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs dans leur temps scolaire, périscolaires et plus largement acteurs de leurs loisirs,
 - créer et faire respecter un droit d'expression formel et protégé,
 - favoriser la réalisation de projets conçus par les enfants et les jeunes.

- Favoriser la compréhension et l'appropriation des valeurs constitutives de la société :
 - apprendre les règles du « vivre ensemble »,
 - favoriser l'échange au sein d'un groupe,
 - respecter le cadre de vie et ses règles,
 - appréhender les réalités de la vie en collectivité,
 - participer aux tâches de la vie quotidienne,
 - respecter le matériel.

8.2 Garantir l'accès de tous les enfants et jeunes à cette offre éducative

- Identifier les moyens de lutter contre les inégalités d'accès aux différentes offres, que ces inégalités soient financières, sociales ou culturelles,
- Garantir l'accueil dans les structures éducatives et de loisirs aux enfants porteurs de handicap,
- Accompagner l'enfant ou le jeune et sa famille dans une démarche de participation équilibrée aux parcours éducatifs,
- Permettre à l'enfant et au jeune d'explorer la diversité de l'offre locale éducative, culturelle, sportive et de loisirs.

8.3 Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative

Sur les différents temps de l'enfant et du jeune, tous les membres de la communauté éducative doivent agir en synergie sur la base des mêmes valeurs.

8.4 Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions

Cet objectif figure dans chaque projet d'école des établissements de la commune. Tendre vers l'épanouissement de chaque individu exige de revoir les rôles de chacun des acteurs de l'éducation pour les rendre complémentaires.

Les parents, doivent pouvoir prendre toute leur place dans le développement de la personnalité et de l'éducation de leurs enfants. Il convient pour cela de les écouter, de les comprendre et de les accompagner dans cette démarche. Une fois encore, chaque acteur éducatif est concerné, quel que soit son champ d'appartenance.

La place des parents dans le travail éducatif est un enjeu central du Projet Éducatif Local. Il s'agit ici de dégager une ambition partagée du parent, non pas comme consommateur de l'action éducative mais comme premier éducateur aux côtés des professionnels qui interviennent aux différentes étapes de la vie de l'enfant. Cela ne se décrète pas et nécessite un renforcement de la collaboration entre les différents intervenants avec les parents.

- Renforcer la transmission de l'information et la communication à destination des parents, y compris sur la vie scolaire :
 - Informer les parents sur la diversité de l'offre éducative et leur permettre de mieux cerner les missions spécifiques des différents acteurs,
 - Améliorer les outils et supports d'information et de communication existants en direction des familles et en développer de nouveaux,
 - Adapter les modes de diffusion de l'information sur l'offre éducative à destination des familles les plus éloignées de l'action éducative,
 - Proposer des temps d'information et des espaces de rencontres avec les parents de manière régulière dans les structures éducatives scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance,
 - Faciliter la participation à la vie de l'école,
 - Faire de la qualité de l'accueil des familles dans l'ensemble des structures éducatives la première marche d'un partenariat positif et construit avec eux,
 - Rendre lisibles et visibles par les familles les lieux et actions existantes leur permettant la participation, la rencontre et l'échange avec d'autres parents et/ou avec d'autres professionnels et dans lesquels ils peuvent s'exprimer en toute garantie de confidentialité,

- Rechercher les conditions et mettre en œuvre des solutions pour favoriser l'investissement de l'espace « école » par les parents,
- Développer des actions spécifiques de soutien et d'accompagnement à destination des familles maîtrisant mal la langue et de celles ne possédant pas les codes de fonctionnement de l'école et des structures d'accueil.

- Développer l'écoute des professionnels :

- Encourager l'évolution des pratiques professionnelles par la formation et l'échange. La place des parents, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins seront ainsi intégrées dans ces pratiques professionnelles,
- Favoriser les rencontres entre professionnels pour croiser les pratiques et les savoirs,
- Mettre en place pour les professionnels des formations sur la bientraitance, l'accueil, la parentalité et l'accueil des parents,
- Prendre en compte l'avis des familles et des usagers (enfants et jeunes) dans une démarche qualité qui sera évaluée.

→ Quels en sont les objectifs ?

- Garantir la qualité des actions, de la sécurité, de l'accueil, de la pédagogie, et de la communication,
- Former les personnels,
- Accompagner la réflexion et la rédaction des procédures qualité,
- Réaliser des audits internes et externes, ainsi que des évaluations qualitatives des lieux d'accueil.

→ Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

- Amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs,
- Amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et des familles,
- Amélioration de la gestion administrative,
- Analyse qualitative (évaluation) du fonctionnement et des activités.

→ Organiser et vérifier la cohérence des différents temps de l'enfant :

- Construire une culture commune et partagée de l'enfant tout au long de sa scolarité entre tous les membres de la communauté éducative,
- Mettre en place des parcours éducatifs thématiques dans le cadre des accueils périscolaires dont la cohérence éducative et la complémentarité avec le temps et les projets d'école seront vérifiées et organisées,
- Mettre en place un temps d'accueil dans toutes les écoles pour les petites sections et les nouveaux arrivants pour renforcer le lien et la connaissance réciproque entre les familles et les acteurs de l'école.

8.5 Favoriser la réussite éducative de tous

Au-delà des savoirs fondamentaux dispensés par l'école, le collège, le lycée, il s'agira de prévoir la mise en place de conditions permettant aux enfants de réussir leur parcours de formation en fonction de leurs capacités. La réussite de chaque enfant repose sur une « vision » commune et sur un diagnostic partagé de la situation des enfants et des objectifs à atteindre.

Le « droit commun » du Projet Éducatif Local consistera de ce point de vue à clarifier les procédures d'identification des besoins des élèves et de leur bonne orientation vers les bons opérateurs et à créer les conditions d'une bonne liaison entre élèves, enseignants, parents et opérateurs pour s'assurer de l'efficacité de ces actions et d'une manière générale de faire en sorte que le dispositif spécifique du Projet de Réussite Educative soit le moins nécessaire possible.

8.6 Prévenir les difficultés des enfants et les soutenir par des dispositifs adaptés

Prévenir les difficultés en favorisant chez l'enfant l'estime de soi et la confiance dans ses capacités.

Cet objectif transversal sera mis en œuvre dans toutes les activités proposées à l'enfant tout au long de sa journée.

8.7 Mener des actions collectives de sensibilisation à la santé de l'enfant

- Promouvoir la santé et bien-être des tout-petits en soutenant les familles notamment dans l'accès aux services dédiés,
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives en veillant particulièrement à la prévention des violences entre et/ou à l'encontre des enfants,
- Développer des actions d'information et de formation à destination des parents et des professionnels sur des thèmes clés pour la réussite scolaire comme, par exemple, celui du sommeil,
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la nécessité d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique régulière,
- Développer des actions d'éducation pour la santé en faveur des collégiens et prévenir les comportements à risque.

8.8 Rendre plus lisible l'offre de dispositifs de « soutien » des élèves en dehors de la classe

Améliorer la cohérence entre eux : « espaces leçons », accompagnement à la scolarité, activités pédagogiques complémentaires de l'école.

8.9 Réserver un accompagnement individuel aux enfants les plus en difficulté afin de prévenir le décrochage

Cet objectif est mis en œuvre par le Dispositif de Réussite Éducative, la Mission Locale du Voironnais ainsi que le service « coordination jeunesse ».

8.10 Offrir les meilleures conditions matérielles et pédagogiques à l'école pour les temps scolaire et périscolaire

- Accueillir les enfants dans des conditions optimales de qualité en qualifiant et valorisant les métiers d'Atsem, d'animateur périscolaire, d'intervenant culturel ou sportif,
- Adapter les locaux et espaces scolaires aux exigences éducatives et pédagogiques, garantir la qualité d'accueil des enfants et de travail des personnels d'enseignement, éducatif et de service d'euros,
- Préparer les enfants à l'usage des technologies numériques en soutenant les établissements dans leur mutation vers l'école numérique,
- Mettre à disposition des élèves, en concertation avec l'Éducation Nationale et sur la base des projets d'écoles, une offre éducative complémentaire en temps scolaire, sportive et culturelle, de nature à contribuer à leur réussite scolaire (Médiathèque, école de musique, Cinéma).

8.11 Assurer la qualité du premier accueil à l'école et la transition entre les cycles

- Rendre plus lisible aux familles l'engagement de la Ville dans le parcours scolaire de l'enfant et du jeune,
- Renforcer les liens entre les professionnels de la petite enfance et les équipes éducatives des écoles maternelles de façon à préparer les conditions d'une scolarisation maternelle réussie,
- Améliorer les conditions de la transition de l'école vers le collège et du collège vers le lycée, en renforçant les liens entre les équipes enseignantes primaires et secondaires et en associant les parents et les jeunes dans ces étapes clés. Prendre en compte la question essentielle des jeunes de 11 à 15 ans,
- Articuler des actions autour du savoir faire et de l'expérience du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active, la prise progressive de responsabilité, l'exercice de la démocratie,

- Articuler des actions autour du savoir faire et de l'expérience du ~~service de réussite éducative~~ pour mobiliser l'ensemble des acteurs et services autour des 11-15 ans (collégiens) et de leur famille pour accompagner en priorité leur réussite scolaire et éducative.

8.12 Favoriser l'autonomisation des jeunes de plus de 15 ans (lycéens et étudiants...)

- Accompagnement sur la question de la mobilité,
- Accompagnement et valorisation de la démarche d'engagement volontaire (services civiques, bénévolat...),
- Valoriser les moyens dédiés à l'information et l'orientation (relais emploi...).

8.13 Accompagner les jeunes majeurs les plus fragiles

- Inscrire la réflexion autour de la formation au cœur de l'accompagnement de ces jeunes,
- Dessiner clairement les contours de l'accompagnement mobilisable par le CCAS et ses partenaires autour de la question de l'insertion sociale et professionnelle,
- Renforcer le partenariat avec la communauté d'agglomération et le département en supprimant les doublons et visant systématiquement les complémentarités.

8.14 Le maillage partenarial

- Renforcer les passerelles entre les classes d'âge pour lever les cloisons,
- Donner aux acteurs les moyens d'assurer ensemble une veille des publics les plus fragiles ? (Espace Rosa Parks, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Protection Maternelle Infantile),
- Élaborer et mettre en œuvre une feuille de route partagée, cohérente et rationnelle à l'échelle du territoire pour chaque tranche d'âge,
- Installer la question de l'évaluation comme moteur de l'adaptation à l'évolution des besoins de la jeunesse de Voreppe et de sa famille.

8.15 Une gouvernance intégrée des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

- Confier l'organisation des différents temps périscolaires et extrascolaires à un opérateur unique pour :

- Renforcer la cohérence des différents temps d'accueil entre eux, autour d'un même projet éducatif et de projets pédagogiques congruents,
- Fidéliser les équipes en leur proposant des services cohérents (et complets dans la mesure du possible) et mettre en synergie l'ensemble des moyens et des ressources en confiant à un prestataire unique le portage des opérations,
- Optimiser les coûts en réduisant les charges, en particulier par une plus forte mutualisation des fonctions supports,
- Organiser la formation des professionnels,
- Améliorer la lisibilité par le public bénéficiaire des services, des efforts déployés par la collectivité et des moyens financiers mis en œuvre.

9. Le Plan d'actions

1 - Intitulé de l'action : « Histoire sur le pouce »

Public : 0-3 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Raconter des histoires, proposer des jeux de doigts, écouter des comptines (éveil musical), découvrir les livres, permettre au tout-petit d'aiguiser ses sens. Sous la forme d'une séance de 40 mn pour les enfants de 18 mois à 3 ans (temps animé de 20 – 30 mn + temps où le parent fait la lecture à son enfant).

Créneau et lieu envisagés :

Le mercredi matin à 10 h une fois par mois à la médiathèque.

Partenariat :

Les partenaires seront mobilisés pour passer l'information aux usagers de leurs structures respectives.

Objectifs opérationnels :

Proposer une activité d'éveil adaptée aux besoins, envies et capacités de l'enfant afin de le sensibiliser à l'oralité (découverte des mots, du vocabulaire, du langage), au rythme (sons, musique...), à l'image fixe.

Indicateurs d'évaluation :

1. Mesure de l'interaction des enfants avec les histoires, l'objet et le professionnel en évaluant à chaque fin de séance dans une fiche « évaluation » :

- ◆ La capacité des enfants à suivre la séance pendant 20 mn,
- ◆ Leur capacité à réagir aux questions de l'intervenant,
- ◆ Le temps qu'ils passent à découvrir le livre.

2. Mesure de l'implication des parents lors du temps d'échange avec leur enfant. Même fiche bilan

3. Mesure de la fréquentation et de la fidélisation du public sous la forme d'un relevé de présences et d'un court questionnaire, distribué au mois de septembre, puis en cours d'année à toute nouvelle personne, sur :

- ◆ La fréquence de l'animation,
- ◆ L'horaire,
- ◆ La satisfaction de l'animation pour l'enfant et pour le parent,
- ◆ Leurs souhaits (thèmes...).

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

2 - Intitulé de l'action : « Histoires, comptines, jeux de doigts »

Public : 0 – 3 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Raconter des histoires, proposer des jeux de doigts, écouter des comptines (éveil musical), découvrir les livres, permettre au tout-petit d'aiguiser ses sens. Sous la forme d'une séance de 40 mn pour les enfants de 18 mois à 3 ans (avec un temps animé et une autre où les assistants maternels ou personnel de la crèche font la lecture aux enfants dont ces professionnels ont la charge).

Créneau et lieu envisagés :

Séances dans et hors les murs, une fois par mois le jeudi pour la crèche et le vendredi pour le Relais d'Assistants Maternels.

Partenariat :

Action conduite avec le relais d'assistants maternelles et la crèche.

Objectifs opérationnels :

Proposer une activité d'éveil adaptée aux besoins, envies et capacités de l'enfant afin de le sensibiliser à l'oralité (découverte des mots, du vocabulaire, du langage), au rythme (sons, musique...), à l'image fixe.

Indicateurs d'évaluation :

1. Mesure de l'interaction des enfants avec les histoires, l'objet et le professionnel en évaluant à chaque fin de séance dans une fiche « évaluation ».

- ◆ La capacité des enfants à suivre la séance pendant 20 mn,
- ◆ Leur capacité à réagir aux questions de l'intervenant,
- ◆ Le temps qu'ils passent à découvrir le livre.

2. Évaluation et bilan avec la documentaliste, la coordinatrice du RAM et les professionnelles de la crèche sous forme d'un questionnaire permettant de mesurer l'intérêt, l'impact sur les enfants, les horaires, le contenu, la durée.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

3 - Intitulé de l'action : « Actions événementielles »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Proposer une animation en lien avec la lecture, l'écriture, le spectacle vivant, la musique avec un intervenant professionnel des milieux artistiques et culturels ou des bibliothécaires.

Séances ponctuelles dans l'année en lien avec un événement local, national, ou une thématique valorisée par la médiathèque.

Séance sous la forme de : contes, atelier créatif, atelier d'écriture, rencontre avec un auteur, un illustrateur, un artiste du spectacle vivant...

Créneau et lieu envisagés :

Ponctuellement en fonction des projets, événements ou opportunités.

Partenariat :

Les partenaires seront mobilisés pour passer l'information aux usagers de leurs structures respectives.

Objectifs opérationnels :

- Susciter l'intérêt de l'enfant, lui permettre de s'ouvrir au monde (proposer des intervenants d'horizons, de cultures et de disciplines différents),
- Intégrer les règles de vie (écoute, calme, attention pendant un temps adapté à l'âge de l'enfant).

Indicateurs d'évaluation :

1. Évaluation systématique sous forme :

- ◆ D'un questionnaire distribué après chaque intervention afin d'évaluer la satisfaction du public (horaire, contenu...),
- ◆ D'un bilan réalisé à l'issue de la manifestation permettant de faire le point sur les contraintes liées à l'animation, la fréquentation, la qualité de l'intervention.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

4 - Intitulé de l'action : « Histoires, musique et jeux »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Proposer une animation dans ou hors les murs, au centre de loisirs pendant les vacances scolaires, sous forme d'une ou deux séances d'une heure environ, en direction des différents groupes d'enfants présents (3/6 – 6/8 – 8/11). Raconter des histoires ou lire des albums à partir d'une sélection opérée par la bibliothécaire en y associant notamment le jeu. Écouter de la musique.

Créneau et lieu envisagés :

Régulièrement durant chaque période de vacances scolaires en programmant avec les animateurs les interventions en fonction du rythme de chaque tranche d'âge.

Partenariat :

Le prestataire gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte chaque enfant en fonction de son âge et de sa personnalité et tenir compte de son rythme (pas d'intervention pour les 3-6 ans l'après-midi), le guider vers l'autonomie et favoriser son imagination (lecture d'albums associée à une illustration dédiée), lui faire découvrir des musiques de tous les continents, afin de diversifier son intérêt pour la culture musicale,
- Collaborer avec une équipe de professionnels (rencontres avec les équipes d'animateurs en amont),
- Permettre à l'enfant d'intégrer les règles de vie en collectivité afin qu'il trouve sa place dans le groupe (écoute attentive, calme, respect des autres enfants...).

Indicateurs d'évaluation :

1. Évaluation régulière de la collaboration entre les équipes sous la forme d'un questionnaire à l'attention des équipes d'animation visant à évaluer les horaires proposés, la pertinence des dates proposées, des contenus, de la durée.
2. Bilan systématique permettant de réajuster les propositions.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action nouvelle qui nécessite une ressource supplémentaire, en ressources humaines au vu d'une programmation sur les vacances scolaires (notamment l'été).

5 - Intitulé de l'action : « Accueil de classes »

Public : 3 – 11 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Accueil des classes maternelles et élémentaires de l'ensemble des écoles de Voreppe. Cet accueil se fait à la demande des enseignants sous plusieurs formes :

- Découverte de la Médiathèque et de ses ressources sur une durée d'une heure environ. Accueil adapté aux niveaux (âge – classe),
- Accueil thématique sur une ou plusieurs séances en collaboration avec l'enseignant sur un thème choisi (projet d'école, thématique étudiée en classe, proposition de la Médiathèque...),
- Découverte d'un artiste, auteur, illustrateur sur une ou plusieurs séances.

Créneau et lieu envisagés :

Ponctuellement en fonction des projets, événements ou opportunités.

Partenariat :

Les écoles maternelles et élémentaires de Voreppe.

Objectifs opérationnels :

- Permettre à l'enfant de s'approprier les règles de vie en collectivité afin qu'il trouve sa place dans le groupe (écoute attentive, calme, respect des autres enfants...),
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, sa créativité et l'imagination au sein de l'activité,
- Apprendre aux enfants à maîtriser la recherche de documents,
- Travailler sur un genre littéraire afin de développer l'imaginaire de l'enfant,
- Faire découvrir à l'enfant la littérature jeunesse grâce à un intervenant et capitaliser sur les échanges avec celui-ci,
- Collaborer avec une équipe de professionnels (rencontres avec les professeurs en amont + suivi annuel du partenariat).

Indicateurs d'évaluation :

1. Évaluation régulière de la collaboration entre les équipes sous la forme d'un questionnaire à l'attention des enseignants visant à évaluer les horaires proposés, la pertinence des dates proposées, des contenus, de la durée, la logistique.

2. Bilan systématique permettant de réajuster les propositions.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Aucune ressource, sauf budget transport à prévoir si développement de l'action.

6 - Intitulé de l'action : « Lire, quel plaisir ! »

Public : 11 - 18 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Lire des extraits de romans classiques ou contemporains, de contes, d'albums notamment à l'occasion de la semaine « Lire, quel plaisir ! ». Il s'agit d'offrir aux élèves des « lectures cadeaux ».

Créneau et lieu envisagés :

Une séance de vingt minutes par classe inscrite durant la semaine « Lire, quel plaisir ! », généralement en mars.

Partenariat :

Le lycée « Les Portes de Chartreuse » et plus spécifiquement la documentaliste (CDI) et l'association des parents d'élèves du lycée.

Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité,
- L'accompagner à acquérir l'estime de soi, la confiance et l'autonomie qui lui permettront de se réaliser,
- Susciter son intérêt, capitaliser sur ses potentiels, lui permettre de s'ouvrir au monde.

Indicateurs d'évaluation :

Évaluation et bilan avec la documentaliste, les enseignants et les parents d'élèves sous forme d'un questionnaire permettant de mesurer l'intérêt, l'impact sur les élèves, les horaires, le contenu, la durée.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action nouvelle qui nécessite une ressource supplémentaire, en ressources humaines.

7 - Intitulé de l'action : « Club lecture »

Public : 11 - 18 ans
Pilote : Médiathèque

Contenu :

Proposer la création d'un club de lecture d'élèves avec présentation de romans, de bandes dessinées, de documentaires, de films, et de CD par des élèves volontaires.

Filmer les séances du club par les élèves avec l'accord des familles et des jeunes (pour le droit à l'image) .

Mettre en ligne sur le site internet du collège et de la Médiathèque des livres présentés.

Créneau et lieu envisagés :

Une séance de 30 minutes toutes les six semaines au sein du CDI du collège.

Partenariat :

Le collège André Malraux et plus particulièrement la documentaliste du CDI et la MJC (club vidéo).

Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité,
- L'accompagner à acquérir l'estime de soi, la confiance et l'autonomie qui lui permettront de se réaliser,
- Susciter son intérêt, capitaliser sur ses potentiels, lui permettre de s'ouvrir au monde.

Indicateurs d'évaluation :

Évaluation et bilan avec la documentaliste, les enseignants et les parents d'élèves sous forme d'un questionnaire permettant de mesurer l'intérêt, l'impact sur les élèves, les horaires, le contenu, la durée.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action nouvelle – nécessité de ressources humaines – référent médiathèque et MJC.

8 - Intitulé de l'action : « Plaquette, la santé et le bien être des tout petits »

Public : 0 – 3 ans

Pilote : Petite Enfance

Contenu :

Recenser à l'aide d'une plaquette dédiée l'ensemble des services visant à promouvoir la santé et le bien être des enfants de 0 à 3 ans.

Créneau et lieu envisagés :

Mise à jour tous les 2 ans. Distribution en début d'année dans les structures « ville ». Plaquette disponible au sein des services concernés.

Partenariat :

La crèche, le Relais d'Assistants Maternels, l'Espace Rosa Parks, la Protection Maternelle Infantile, la Caisse d'Allocations Familiales.

Les partenaires seront mobilisés pour :

- Passer l'information aux usagers de leurs structures respectives,
- Coconstruire la plaquette.

Objectifs opérationnels :

- Valoriser les actions conduites pour promouvoir la santé des 0-3 ans,
- Partager une démarche commune avec les acteurs intervenant auprès des tout-petits.

Indicateurs d'évaluation :

1. Mesurer l'implication des différents acteurs au moment de l'élaboration et dans les mises à jours régulières.
2. Mesurer la satisfaction des familles (contenu, relation avec les services...).

9 - Intitulé de l'action : « temps collectifs »

Public : 0 – 3 ans

Pilote : Relais Assistants Maternels

Contenu :

Poursuivre l'organisation des temps collectifs entre assistantes maternelles en présence des enfants accueillis.

Créneau et lieu envisagés :

Deux fois par semaine

Partenariat :

Espace Rosa Parks

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la sociabilisation de l'enfant,
- Valoriser le métier d'assistant maternelle,
- Accompagner les professionnels dans leurs pratiques.

Indicateurs d'évaluation :

1. Évolution de la participation de chaque enfant à la vie du groupe,
2. Évolution du nombre d'Assistants Maternels participant régulièrement aux activités,
3. Évolution de la qualité des relations Assistants Maternels / familles.

10 - Intitulé de l'action : « Chorale intergénérationnelle »

Public : 0 – 3 ans
Pilote : Petite Enfance

Contenu :

Organiser les interventions de la chorale de la Résidence Autonomie Charminelle à la crèche.

Créneau et lieu envisagés :

Une fois par mois.

Partenariat :

Résidence Autonomie Charminelle – Chorale dirigée par Benoît Borg.

Objectifs opérationnels :

- Éveil musical,
- Favoriser le lien social et l'épanouissement des enfants et des seniors.

Indicateurs d'évaluation :

1. Pérennité de l'action,
2. Satisfaction des choristes et épanouissement des enfants.

11 - Intitulé de l'action : « Sortir de la crèche »

Public : 0 – 3 ans
Pilote : Petite Enfance

Contenu :

Organiser des sorties découvertes à pied, cette action nécessite la participation des parents (1 adulte pour 2 enfants en sortie extérieure).

Créneau et lieu envisagés :

2 fois par mois.

Partenariat :

Médiathèque, Pôle Animation Vie Locale pour la visite des expositions de l'espace Christolhomme en Mairie, parents chargés de l'accompagnement des enfants à la médiathèque, ludothèque.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les enfants dans la découverte d'un nouvel environnement : le marché,
- Éveil culturel : médiathèque, expositions,
- Favoriser la participation des familles à la vie de la crèche.

Indicateurs d'évaluation :

1. Analyse de la satisfaction des enfants,
2. Évolution de la participation des familles – diversité-fréquence.

12 - Intitulé de l'action : « Élaborer les rythmes scolaires autour de ceux de l'enfant »

Public : 3 - 11 ans

Pilote : Education

Contenu :

Mettre en place une démarche de renouvellement du Projet Éducatif de Territoire intégrant les intentions éducatives, les valeurs et les objectifs partagés tout au long de l'élaboration du Projet Éducatif Local.

Intégrer les questionnements suivants :

- L'évaluation de l'impact sur le bien-être des enfants (rythme, format de la journée, locaux, programmation, qualité/diversité des interventions...),
- La programmation,
- La question spécifique des maternelles.

Créneau et lieu envisagés :

Dès la validation du Projet Éducatif Local, mise en place de 3 groupes de travail qui se réuniront 2 à 3 fois dans l'année autour d'un binôme technicien/élu dans le but de produire le nouveau document Projet Éducatif de Territoire à soumettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par la suite il s'agira de maintenir ce format pour assurer le suivi, l'évaluation continue et les adaptations nécessaires à la vie du Projet Éducatif de Territoire.

Partenariat :

Le binôme technicien (responsable de service ou son représentant)/élu animera des groupes de travail où seront systématiquement représentés :

- l'Éducation Nationale,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Voiron III,
- les directeurs d'écoles pour la maternelle et pour l'élémentaire,
- la Ville, dans la mesure du possible, deux techniciens des services concernés par le sujet (responsables périscolaire, coordinatrice jeunesse, direction de pôles...),
- un technicien pour son expertise en fonction des sujets,
- 3 représentants des parents d'élèves (désignation à prévoir) pour s'assurer de la présence de 2 d'entre eux à chaque séance,
- 1 représentant des associations sportives,
- 1 représentant des associations culturelles,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- des « experts » en fonction des thématiques (Exemple : un pédiatre pour aider à traiter de la question spécifique des maternelles).

Objectifs opérationnels :

- Élaborer un projet éducatif de territoire ambitieux et partagé,
- Favoriser l'émergence d'une communauté éducative soudée autour de l'intérêt de l'enfant,
- Situer les parents au cœur de la communauté éducative,

- Ajuster le Projet Éducatif de Territoire à la réalité des besoins et attentes du territoire de Voreppe,
- Accompagner les familles les plus fragiles à se saisir des Temps d'Activités Périscolaires.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution de la qualité de la programmation,
2. L'évolution de la satisfaction des enfants,
3. L'évolution de la satisfaction des familles,
4. La progression de la collaboration entre les différents acteurs de la communauté éducative,
5. La répartition équitable sur tout le territoire de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires.

Les enfants du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pourraient être associés à la consultation des enfants sur les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

13 - Intitulé de l'action : « L'entrée à l'école maternelle »

Public : 3 - 11 ans

Pilote : Education

Contenu :

Accueillir lors d'une journée « porte ouverte » les enfants qui feront leurs premiers pas à l'école maternelle à la rentrée suivante. Temps organisé et animé par l'équipe enseignante.

Accueillir lors d'une journée « porte ouverte » l'ensemble des familles : visite des locaux, présentation des services et des interlocuteurs dédiés, échanges avec les élus, les directeurs, les parents d'élèves élus... Temps organisé et animé par la Ville et les élus.

Créneau et lieu envisagés :

Un soir courant juin et/ou un samedi début septembre, chaque année.

Partenariat :

L'éducation nationale, les parents d'élèves, élus, services municipaux.

Objectifs opérationnels :

- Accueillir les enfants et leurs familles dans les meilleures conditions,
- Réaffirmer le rôle essentiel de la Ville dans la politique éducative à l'école primaire (maternelle et élémentaire),
- Expliquer l'engagement de la Ville pour les écoles primaires notamment au travers des moyens mobilisés : travaux, services, politique culturelle,
- Créer du lien entre les parents, les services de la Ville et les élus,
- Réaffirmer la notion de communauté éducative.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution de la satisfaction des familles,
2. La progression de la communication entre la ville et les familles,
3. L'évolution de la compréhension par les familles du rôle et de l'engagement de la ville.

14 – Intitulé de l'action : «Étude pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil pour les Enfants et les Parents (LEAP)»

Public : 3 - 11 ans
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Offrir un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale en dehors de toute visée thérapeutique. Dans un lieu aménagé avec des professionnels et/ou des bénévoles garants des règles de vie spécifiques. Les accueillants offrent un espace convivial de jeux et d'échanges.

Créneau et lieu envisagés :

Aux enfants de 0 à 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parents, grand-parents...) pour un temps déterminé. Aux futurs parents.

Partenariat :

La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental, le Relais Assistants Maternels, la crèche, un professionnel ayant une formation de psychologie pour la supervision.

Objectifs opérationnels :

- Conforter la relation parent-enfant, ouvrir cette relation au lien social et préparer l'autonomie de l'enfant,
- Rompre l'isolement social (échanges entre tous, brassage intergénérationnel et/ou culturel),
- Prévenir les situations à risques.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre de familles qui fréquente le lieu,
2. L'évolution de la satisfaction des familles,
3. La progression de la communication entre la ville et les familles.

15 - Intitulé de l'action : « Sensibilisation au tri sélectif et au compostage »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : Education

Contenu :

Poursuivre la mise en place des outils et une démarche éducative permettant d'apprendre aux enfants des 4 groupes scolaires le tri des déchets alimentaires et le compostage.

Créneau et lieu envisagés :

Tous les jours, durant la pause méridienne à l'issue de chaque de repas.

Partenariat :

CAPV - Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Intervention d'un prestataire pour la formation des agents sur le 1^{er} site (questionnement sur la poursuite de ce partenariat au vu du coût/temps de formation).

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Sensibiliser les enfants et leurs familles à la démarche,
- Contribuer à l'éducation à la préservation de l'environnement.

Indicateurs d'évaluation :

Mesurer l'impact de cette démarche sur les enfants et les professionnels.

16 - Intitulé de l'action : « Élaboration de projets pédagogiques »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : Education

Contenu :

Rédiger les projets pédagogiques de chaque site pour les 3 temps périscolaires : matin, midi et soir, en lien avec les objectifs déclinés dans le Projet Éducatif Local et en cohérence avec les projets d'école.

Créneau et lieu envisagés :

Les projets devront être mobilisables dès la rentrée 2017 afin de s'articuler pleinement avec le Projet Éducatif de Territoire et les projets d'écoles.

Partenariat :

Éducation nationale.

Objectifs opérationnels :

- Inscrire les actions conduites dans une démarche de projet,
- Proposer une démarche lisible pour les familles et les partenaires,
- Participer à la mise en cohérence des projets conduits par les différents acteurs éducatifs.

Indicateurs d'évaluation :

1. La mesure de l'adéquation entre les différents projets des acteurs,
2. L'évolution de la lisibilité des actions,
3. L'évolution de la diversité des actions conduites et leur caractère innovant.

17 - Intitulé de l'action : « Repas partagés avec les résidents de la Résidence Autonomie Charminelle »

Public : 3 - 11 ans

Pilote : Education

Contenu :

Organiser des repas pour 10 à 20 enfants de l'école Debelle avec les résidents de la Résidence Autonomie Charminelle.

Créneau et lieu envisagés :

Temporalité à définir.

Partenariat :

La Résidence Autonomie Charminelle.

Objectifs opérationnels :

Favoriser les échanges intergénérationnels.

Indicateurs d'évaluation :

Mesurer la qualité des liens entre les enfants et les personnes âgées.

18 - Intitulé de l'action : « La coordination famille »

Tout public
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Réunir trimestriellement les différents acteurs de la communauté éducative afin de mettre en commun nos réflexions et nos questionnements autour des questions liées à la parentalité et à la famille. Des groupes de travail spécifiques à une question ou à une tranche d'âge pourront être mis en place tout au long de l'année en plus des réunions trimestrielles.

Créneau et lieu envisagés :

Une fois par trimestre.

Partenariat :

Les partenaires habituels de l'Espace Rosa Parks, les familles, la crèche, les écoles, le collège.

Objectifs opérationnels :

- S'appuyer sur des propositions au croisement de l'expertise des professionnels et de la demande des familles,
- Associer les familles à la programmation, la réflexion mais également à la mise en œuvre des actions élaborées,
- Mettre en place une politique de soutien à la parentalité en direction de l'ensemble des parents (pas uniquement publics fragiles).

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution de la diversité des propositions,
2. Le repérage de l'Espace Rosa Parks comme acteur incontournable du soutien à la parentalité,
3. L'évolution de l'engagement des familles.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante en développement (crédits annualisés) ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

19 - Intitulé de l'action : « Maintenir les temps d'écoute et d'échanges quotidiens avec les parents »

Tout public
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Favoriser des temps d'écoute informels.

Créneau et lieu envisagés :

Tout au long des temps d'ouverture de l'Espace Rosa Parks et en fonction de la présence des partenaires concernés.

Partenariat :

Protection Maternelle Infantile, assistantes sociales, animatrice du Relais d'Assistants Maternels et l'ensemble des partenaires de l'Espace Rosa Parks présents dans les locaux tout au long de l'année.

Objectifs opérationnels :

- Tisser des liens de confiance avec les familles et normaliser les relations avec notamment les travailleurs sociaux,
- Positionner l'Espace Rosa Parks comme acteur de l'accompagnement des familles,
- Soutenir la parentalité,
- Faire vivre le réseau d'acteurs du champ éducatif,
- Assurer un accueil individualisé de qualité garantissant la sécurité affective de l'enfant et la mise en confiance des parents.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre d'interpellations de parents.
2. La qualité des échanges partenaires/parents.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessitant aucune ressource supplémentaire.

20 - Intitulé de l'action : « Sensibiliser les enfants et les jeunes au développement durable »

Public : 0-3, 3-11 et 12-17 ans
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Visite du jardin des coccinelles par les écoles et le RAM.

- Découverte pédagogique de la ruche,
- Ateliers d'entretien du jardin avec jeunes en lien avec la MJC.

Créneau et lieu envisagés :

Tout au long de l'année, avec les écoles de la commune.

Partenariat :

Écoles, la MJC, le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, le Relais d'Assistants Maternels, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales.

Objectifs opérationnels :

- Garantir les conditions favorisant l'épanouissement et la sensibilisation à l'environnement des enfants et des jeunes,
- 0-11 ans : Proposer à chaque enfant des activités d'éveil respectant ses besoins, ses envies en tenant compte de ses capacités et lui permettre d'intégrer les règles de vie en collectivité afin qu'il trouve sa place dans le groupe,
- 12-17 ans : Prendre en compte chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité, susciter son intérêt, capitaliser sur ses potentiels, lui permettre de s'ouvrir au monde.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre de visites du jardin sur une année,
2. La diversité des thématiques « développement durable » abordées.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

21 - Intitulé de l'action : « Sorties pour tous »

Tout public
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Sorties pour tous dans un environnement proche de Voreppe.

Créneau et lieu envisagés :

Tous les trimestres.

Partenariat :

Caisse d'Allocations Familiales, MJC, autres.

Objectifs opérationnels :

Permettre aux familles de se retrouver dans des temps privilégiés, lien intergénérationnel, lien social.

Indicateurs d'évaluation :

1. Identifier les effets sur la qualité des liens parents/enfants,
2. Identifier les effets sur la qualité des liens entre les enfants d'une même fratrie,
3. Nombre de sorties organisées dans l'année,
4. Diversité des lieux visités.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

22 - Intitulé de l'action : « Poursuivre les rencontres intergénérationnelles »

Public : 0-3, 3-11 et 12-17 ans

Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Ateliers petits-grands, grands-petits.

Créneau et lieu envisagés :

A déterminer

Partenariat :

Caisse d'Allocations Familiales, résidence autonomie Charminelle, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, MJC.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la parentalité,
- Permettre à chaque parent de trouver sa place au sein des institutions éducatives,
- 0-11 ans : Proposer à chaque enfant des activités d'éveil respectant ses besoins, ses envies en tenant compte de ses capacités et lui permettre d'intégrer les règles de vie en collectivité afin qu'il trouve sa place dans le groupe,
- 12-17 ans : Prendre en compte chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité, susciter son intérêt, capitaliser sur ses potentiels, lui permettre de s'ouvrir au monde et permettre à chaque jeune de comprendre et de s'approprier les règles et les codes de la société dans laquelle il vit.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre annuel de familles ayant fréquenté l'action (chaque famille est comptabilisée une seule fois quel que soit le nombre de séances auxquelles elle a participé),
2. L'évolution du nombre moyen de parents/grands parents par séance,
3. L'évolution du nombre moyen d'enfants par séance,
4. L'évolution de la diversité des activités proposées par les parents et mis en œuvre par ceux-ci.

23 - Intitulé de l'action : « Favoriser l'accès de tous à l'outil informatique »

Public : 12 – 17 ans
Pilote : Espace Rosa Parks

Contenu :

Mettre à disposition des postes informatiques en accès libre à tous et notamment pour les 12-17 ans.

Mettre en place des actions ponctuelles de prévention des conduites à risques dans l'utilisation des Technologies de l'Informatique et de la Communication.

Créneau et lieu envisagés :

Accès quotidien et actions spécifiques ponctuelles.

Partenariat :

Médiathèque, MJC.

Objectifs opérationnels :

- Garantir les conditions favorisant l'épanouissement du jeune de 12-17 ans : Prendre en compte chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité, susciter son intérêt,
- Favoriser la prévention des conduites à risques dans le cadre de l'utilisation des Technologies de l'Informatique et de la Communication.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre de jeunes qui consultent les ordinateurs,
2. L'évolution du nombre d'actions de sensibilisation menées en lien avec nos différents partenaires.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

24 - Intitulé de l'action : « Évènements d'animation de la vie locale »

Tout public
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Mettre en place des événements partenariaux afin de promouvoir le vivre ensemble et animer la vie locale :

- Semaine du goût et place aux jeux dits (Espace Rosa Parks),
- Voreppiades (Pôle Animation Vie Locale),
- Carnaval (Espace Rosa Parks et MJC).

Créneau et lieu envisagés :

A définir en fonction du calendrier des manifestations.

Partenariat :

Les services municipaux, les associations culturelles et sportives, les fédérations de parents d'élèves, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les écoles, la résidence autonomie Charminelle, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, La MJC.

Objectifs opérationnels :

- Faire vivre le réseau d'acteurs du champ éducatif,
- Mobiliser et valoriser le bénévolat,
- Favoriser la participation des familles aux animations,
- Créer des événements festifs et rassembleurs à l'échelle de la Ville.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre de partenaires associés,
2. L'évolution du nombre de familles impliquées,
3. L'évolution du nombre d'habitants participants à l'événement,
4. La qualité des retours de satisfaction des habitants,
5. L'évolution de l'engagement volontaire,
6. La qualité de l'événement,
7. La répartition équitable de la participation de tous les quartiers et de tous les habitants.

25 - Intitulé de l'action : « Favoriser l'intervention d'intervenants spécifiques... »

Public : 12-17 et 17-25 ans
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Développer les permanences proposées par les partenaires à l'Espace Rosa Parks.

Créneau et lieu envisagés :

En fonction du calendrier annuel.

Partenariat :

Psychologue « point écoute jeunes », Pays Voironnais, Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, MJC, Département, Caisse d'Allocations Familiales.

Objectifs opérationnels :

- Agir sur les problématiques émergeant du diagnostic réalisé par l'Espace Rosa Parks afin de proposer les interventions les plus adaptées au contexte local,
- Faire vivre le réseau d'acteurs du champ éducatif.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du contexte local à l'appui du bilan de l'Espace Rosa Parks,
2. L'évolution du nombre d'utilisateurs bénéficiant des permanences,
3. L'évolution du nombre de propositions émanant des partenaires.

26 - Intitulé de l'action : « Maintenir un lien étroit avec les groupes scolaires »

Public : 3-11 ans
Pilote : CCAS

Contenu :

Accueillir des groupes scolaires pour des activités cuisine, jardin, jeux.

Créneau et lieu envisagés :

Permanent.

Partenariat :

Les écoles maternelles et élémentaires de Voreppe.

Objectifs opérationnels :

- Faire vivre le réseau d'acteurs du champ éducatif,
- Diversifier les propositions émanant de la ville en direction des élèves voreppins.

Indicateurs d'évaluation :

1. Adéquation entre les animations proposées et les projets d'école,
2. Nombre d'accueils de classes et diversité des groupes scolaires sur l'année.

27 – Intitulé de l'action : « Ateliers découverte durant les Temps d'Activités Péri-scolaires »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : École de musique / Education

Contenu :

A destination des élèves d'élémentaires, manipuler de petits instruments à percussions/ percussions corporelles. Chant chorale ou soliste.

A destination des élèves de maternelles ; voix parlée, voix chantée, chant de comptines et chansons enfantines adaptées à l'âge des enfants.

Créneau et lieu envisagés :

A redéfinir pour chaque année scolaire dans les écoles de la commune.

Objectifs opérationnels :

- Aborder la spatialisation, la motricité, la pulsation par le biais de la danse,
- Découverte de contes musicaux (support livre/CD ou vidéos),
- Découverte d'instruments de musique.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

28 – Intitulé de l'action : « Chorales scolaires »

Public : 3 - 11 ans
Pilote : École de musique

Contenu :

L'école municipale de musique de Voreppe entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les quatre groupes scolaires de la ville.

En l'absence de musicien intervenant diplômé et dans le cadre des statuts établis par le Décret du 29 mars 2012, certains assistants territoriaux d'enseignement artistique proposent depuis plusieurs années des interventions hebdomadaires dans les différentes écoles élémentaires et maternelles de Voreppe. Les enseignants interviennent alors pendant le temps scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles.

Créneau et lieu envisagés :

Interventions hebdomadaires mardi, jeudi et vendredi.

Partenariat :

Les 4 groupes scolaires de la ville.

Objectifs opérationnels :

Soucieux de proposer un travail de qualité en lien avec leurs missions d'enseignement, les enseignants concernés s'efforcent de tisser des liens avec l'école de musique, et de présenter chaque année des projets nouveaux, construits autour du chant choral. Réparties durant l'année scolaire, plusieurs présentations instrumentales sont également organisées au sein des différents groupes scolaires. Elles permettent une découverte visuelle et auditive des instruments enseignés à l'école de musique.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

29 – Intitulé de l'action : « Actions événementielles avec les écoles »

Public : 3 - 11 ans

Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Véritable moment fort de l'année, le spectacle de Noël regroupe chaque mois de décembre depuis 2014 les élèves de l'école de musique et de deux groupes scolaires.

Créneau et lieu envisagés :

Chaque année au mois de décembre.

Partenariat :

Les 4 groupes scolaires de la ville.

Objectifs opérationnels :

Durant deux soirées, une chorale constituée d'une centaine d'enfants des écoles primaires, accompagnée par divers orchestres et enfants choristes de l'école de musique, présente un spectacle musical élaboré par l'équipe pédagogique. Autour d'un thème préalablement établi, les enseignants créent un répertoire adapté, spécialement arrangé pour les formations concernées. Une répétition générale permet de relier le travail effectué dans les différentes structures depuis la rentrée scolaire, avant les deux concerts-spectacles.

Cet évènement très fédérateur permet de dépasser le cadre formel des différents établissements d'enseignement, crée du lien et valorise la pratique musicale. Il renforce la cohésion de l'équipe pédagogique, condition nécessaire à l'élaboration de projets d'envergure.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

30 – Intitulé de l'action : «Recentrer la politique éducative locale »

Tout Public
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Appuyer l'ensemble des programmations enfance/ jeunesse sur les possibilités offertes par le tissu associatif local, soutenir le tissu associatif local dans son engagement éducatif, insérer dans les conventions la dimension « acteurs du champ éducatifs ».

Créneau et lieu envisagés :

A définir avec les partenaires pour chaque action.

Partenariat :

Le Pôle Éducation et Petite Enfance pour la programmation des Temps d'Activités Périscolaires et en fonction du projet, la MJC pour les Accueils Collectifs de Mineurs et l'espace jeunes, les écoles, le collège, l'Espace Rosa Parks, la crèche, le Pôle Animation de la Vie Locale.

Objectifs opérationnels :

- Prioriser les ressources locales afin de sensibiliser les enfants et leurs familles à la richesse de l'offre locale,
- Soutenir les associations de Voreppe en les rémunérant selon un barème uniformisé et systématique pour tout ce qui concerne de la demande de prestation d'intervention (hors événements de la vie locale : semaine enfance jeunesse, carnaval,
- Partager avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes une démarche éducative commune,
- Communiquer sur l'engagement des associations dans la démarche éducative de la commune.

Indicateurs d'évaluation :

1. Quantifier le nombre d'associations parties prenantes de cette démarche et l'évolution de ce nombre,
2. Mesurer la satisfaction des associations (accueil, rémunération, logistique...),
3. Mesurer la satisfaction des enfants et de leurs familles (intervention, communication, programmation,
4. Mesurer la diversité de l'offre,
5. Mesurer les répercussions en termes d'activité supplémentaire pour les associations (adhésions, licences).

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

31 – Intitulé de l'action : «Promouvoir l'accès à la culture pour la jeunesse de Voreppe »

Tout Public
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

L'accès de tous les enfants et jeunes de la commune aux propositions culturelles, au cœur des programmations des acteurs éducatifs.

Créneau et lieu envisagés :

A définir avec les partenaires pour chaque action.

Partenariat :

Le secteur périscolaire pour la programmation des Temps d'Activités Périscolaires et en fonction du projet, la MJC pour les Accueils Collectifs de Mineurs et l'espace jeunes, les écoles, le collège, l'Espace Rosa Park, l'Espace Enfance, le Pôle Animation de la Vie Locale.

Objectifs opérationnels :

- Formaliser auprès des services et prestataires la commande publique liée à la programmation systématique d'actions culturelles,
- Partager avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes une démarche éducative commune,
- Prendre en compte chaque enfant et chaque jeune en fonction de son âge et de sa personnalité,
- L'accompagner à acquérir l'estime de soi, la confiance et l'autonomie qui lui permettront de se réaliser,
- Susciter son intérêt, capitaliser sur ses potentiels, lui permettre de s'ouvrir au monde.

Indicateurs d'évaluation :

1. Mesurer la satisfaction des enfants et de leurs familles (intervention, communication, programmation).
2. Mesurer la diversité de l'offre.
3. Mesurer les répercussions en termes d'activité supplémentaire pour les structures culturelles.

32 – Intitulé de l'action : « Groupe coordination prévention jeunesse »

Public : 12-17 et 18-25 ans
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Coordination opérationnelle des acteurs jeunesse visant à promouvoir la prévention dans des domaines allant de la santé aux incivilités en passant par décrochage scolaire ou le harcèlement. Les acteurs identifient des priorités autour desquelles ils mènent des actions précises et coordonnées chacun dans leur domaine de compétence : animation, insertion, accompagnement social.

Cette coordination s'appuie sur les coordinations existantes : familles, prévention de la délinquance, acteurs de terrain.

Créneau et lieu envisagés :

Mensuel.

Partenariat :

CCAS, pôles Animation Vie Locale et Éducation Petite Enfance, Police Municipale, collège, lycées, associations de parents d'élèves (collège et lycées), MJC, Comité Dauphinois d'Action Socio-Éducative, bailleurs sociaux, Gendarmerie, Éducation Nationale.

Objectifs opérationnels :

- Prévenir les conduites à risques,
- Transmettre des valeurs de citoyenneté,
- « Fédérer » les partenaires concernés,
- Permettre au jeune de mieux intégrer les règles de vie en collectivité afin qu'il trouve sa place dans le groupe,
- S'appuyer sur les campagnes nationales promues par l'Éducation Nationale.

Indicateurs d'évaluation :

1. L'évolution du nombre d'initiatives proposées,
2. La diminution des conduites problématiques,
3. L'évolution du nombre de projets concertés, colportés.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Action existante ne nécessite aucune ressource supplémentaire.

33 – Intitulé de l'action : « Des Accueils de Loisirs adaptés aux enfants »

Public : 3 – 11 ans et 12 – 17 ans
Pilote : Animation de la Vie Locale

Contenu :

Encadrement de l'accueil de loisirs qui s'adapte aux besoins et envies des enfants et des ados, embauche de jeunes animateurs sen contrats aidés sur 3 ans responsables d'une tranche d'âge pour l'Accueil Collectif de Mineurs 3/11 ans plutôt que des animateurs vacataires. Animateurs permanents avec un binôme femme/homme pour les 11/17 ans.

Créneau et lieu envisagés :

Tous les temps d'ouverture.

Objectifs opérationnels :

- Assurer un accueil de qualité avec un encadrement suffisant, supérieur aux minimums réglementaires,
- Identifier un animateur référent pour l'enfant et ses parents pour faciliter la relation,
- Permettre aux enfants et jeunes de choisir ce qu'ils ont envie de faire en adaptant le cadre,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans le montage leur propre projet pour développer leur autonomie.

Indicateurs d'évaluation :

1. Évolution du nombre de temps « C'est moi qui choise » dans les programmes de l'Accueil Collectif de Mineurs 3/11 ans.
2. Évolution du nombre de projets de jeunes accompagnés dans l'année.
3. Évolution de la fréquentation des accueils de loisirs.

34 – Intitulé de l'action : «Développer l'esprit critique des ados»

Public : 3 – 11 ans et 12 – 17 ans

Pilote : CCAS

Contenu :

Poursuivre la diversification des supports d'animation qui permettent la réflexion : soirées débat, stages bien-être, actions de prévention routière, actions d'éducation à l'image, projets comme « Liberté, égalité, fraternité... ou pas ».

Créneau et lieu envisagés :

Différents temps d'animation proposés aux ados.

Partenariat :

Espace Rosa Parks, médiathèque, ludothèque, Union locale des MJC du Voironnais, Dispositif de Réussite Éducative.

Objectifs opérationnels :

- Accueillir toutes les questions des jeunes par la mise en confiance,
- Provoquer du débat et animer les échanges dans le respect de la parole de l'autre,
- Accompagner des jeunes dans leur recherche d'information,
- Permettre à chaque jeune de comprendre et de s'approprier les règles et les codes de vie en société.

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre de temps d'animation de ce type,
2. Nombre de jeunes ayant participé aux de temps d'animation cités ci-dessus,
3. Évolution du comportement des jeunes.

35 – Intitulé de l'action : «Des vacances pour tous»

Public : 3 – 11 ans, 11 – 17 et 18 – 25 ans

Pilote : CCAS

Contenu :

Proposer des séjours pour chaque âge, à des prix abordables pour toutes les familles avec un ciblage des enfants dont le départ en séjour est souhaitable avec les partenaires sociaux.

Créneau et lieu envisagés :

Séjours d'été, séjours petites vacances, échanges internationaux.

Partenariat :

Ville, Espace Rosa Parks, services sociaux du Département.

Objectifs opérationnels :

- Travailler la séparation enfant/parent pour les 3/11 ans,
- Sortir de son environnement quotidien,
- Développer l'autonomie (à adapter en fonction de l'âge : s'habiller tout seul, préparer un repas, préparer des temps d'animation comme les veillées, construire un budget prévisionnel),
- Apprendre les règles de vie en collectivité,
- Découvrir de nouveaux lieux, de nouvelles personnes, de nouveaux codes (international).

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre d'enfants et de jeunes partant en séjours par an.
2. Évolution du nombre de séjours construits avec les jeunes.

36 – Intitulé de l'action : «Éducation à l'image »

Public : 3 – 11 ans, 11 – 17 et 18 – 25 ans

Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Écrire et réaliser des courts-métrages, participer à un club photo, des expositions, des stages, des rencontres.

Créneau et lieu envisagés :

Séjours d'été, séjours petites vacances, échanges internationaux.

Partenariat :

Cinéma, « passeurs d'image », Union locale des MJC du Voironnais, école Jean Achard, collège André Malraux, lycée Pierre Beghin de Moirans.

Objectifs opérationnels :

- Montrer aux enfants et ados que l'image n'est qu'un reflet partiel d'une réalité,
- Leur apprendre à décrypter des images fixes ou animées par la mise en pratique,
- Les sensibiliser à l'utilisation de l'image d'eux-mêmes qu'ils véhiculent via les réseaux sociaux.

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre d'enfants et de jeunes ayant participé à une action d'éducation à l'image dans l'année.
2. Nombre de réalisations : courts-métrages, expositions.

37 – Intitulé de l'action : «Être acteur de la formation des jeunes »

Public : 18 – 25 ans

Pilote : CCAS

Contenu :

Accompagner les jeunes dans leur projet de formation : accueil de stagiaires (du CAP à Bac +5, stagiaires Bafa, stagiaires de l'Association des Paralysés de France), embauche de jeunes pas ou peu qualifiés, accueil de jeunes en service civique, proposer des postes d'animateurs vacataires (jobs d'été), orientation vers le Point Information Jeunesse.

Créneau et lieu envisagés :

Toute l'année.

Partenariat :

CCAS (relais emploi, Espace Rosa Parks), Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, Pays Voironnais, établissements scolaires, Association des Paralysés de France.

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel et les métiers de l'animation en particulier,
- Travailler sur la valorisation des compétences acquises pour donner confiance,
- Donner une deuxième chance à certains jeunes en échec scolaire,
- Permettre l'autonomisation financière partielle ou totale de certains jeunes.

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre de stagiaires accompagnés et contrats de travail signés.
2. Niveau de formation atteint à la fin du contrat de 3 ans pour les jeunes en contrat aidé.

38 – Intitulé de l'action : « Animations familles »

Public : 18 – 25 ans
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Mettre en place, piloter ou participer à des événements qui permettent aux parents et enfants de faire ensemble et de prendre du plaisir ensemble : soirées jeux hebdomadaires, sorties familles, carnaval, semaine enfance-jeunesse, Voreppiades, place aux jeux dits, spectacles tout public, mois thématique (Terre à l'assiette, Do it yourself)...

Créneau et lieu envisagés :

Action répartie sur l'année avec différents temps forts.

Partenariat :

Ludothèque, Espace Rosa Parks, association Attrape-cœurs, Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, Ville dont le Pôle Animation Vie Locale, cinéma, association Atout à z'art, médiathèque.

Objectifs opérationnels :

- Proposer des espaces / temps de plaisir partagé entre enfants et parents et avec des personnes hors cercle familial,
- Favoriser la participation des familles aux animations,
- Participer à l'animation de la vie locale.

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre de familles participant aux différents temps,
2. Nombre de personnes ou familles impliquées dans la construction et l'animation de ces temps,
3. Qualité des retours de satisfaction des habitants.

39 - Intitulé de l'action : « Insertion professionnelle par le sport »

Public : 15 – 25 ans
Pilote : Animation Vie Locale

Contenu :

Utiliser la pratique sportive pour accompagner les jeunes dans leur recherche professionnelle. Les bienfaits de l'activité physique sur l'individu sont multiples et nécessaires pour s'épanouir dans le milieu professionnel : remise en confiance, valorisation, estime de soi et esprit collectif.

Créneau et lieu envisagés

Créneau et lieux des clubs sportifs.

Partenariat

Clubs sportifs de Voreppe, Agence Pour l'Éducation par le Sport (Apels).

Objectifs opérationnels :

En lien avec les partenaires, élaborer un contenu pédagogique pour répondre aux besoins des jeunes en quête de réussite professionnelle : de la reprise de confiance en soi jusqu'à l'embauche au sein de l'entreprise.

Indicateurs d'évaluation :

1. Nombre de clubs engagés dans la démarche,
2. Nombre de jeunes concernés,
3. Nombre d'emplois pourvu par ce cursus.

Ressources supplémentaires à mobiliser :

Secteur sportif du Pôle Animation Vie Locale,
Clubs sportifs et OMS,
Agence Pour l'Éducation par le Sport.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le 27/03/2017



ID : 038-213805658-20170323-DE170323ED8523-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8524 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2439,18 €. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

8524 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à adresser avant le 31 mars 2017, au Conseil Départemental de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8525 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2017

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

Les Sous des écoles

La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs en janvier 2017. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

- Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 349 élèves (225 élèves en élémentaire et 124 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **3 249,20 euros**.

8525 1/2

- Pour l'école Achard, les effectifs sont de 166 élèves (111 élèves en élémentaire et 55 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **1 545,50 euros**.
- Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 178 élèves (100 élèves en élémentaire et 78 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **1 657,20 euros**.
- Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 166 élèves (106 élèves en élémentaire et 60 élèves en maternelle)
Il est proposé d'attribuer la somme de **1 545,50 euros**.

La maison familiale rurale le Chalet de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le versement de ces subventions.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8526 - Finances - vote des taux d'imposition 2017

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que, pour intégrer le surcoût du transfert de la lecture publique et de l'intégration du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération, le conseil communautaire du 28 mars décidera de procéder à l'augmentation des taux d'imposition communautaire.

Le produit fiscal supplémentaire attendu par la CAPV sur l'ensemble du territoire communautaire s'élève à 389 882€ répartis ainsi :

- lecture publique : 365 301€
- CEPF : 24 581€

8526 1/2

L'effort fiscal sur le territoire voreppin s'évalue à 46 k€.

De fait, il est proposé de voter une baisse des taux d'imposition municipaux afin de neutraliser les conséquences pour le contribuable Voreppin :

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017
TH	16,15 %	15,71 %	15,47 %	15,30 %
TFB	26,16 %	25,44 %	25,16 %	24,97 %
TFNB	71,40 %	69,44 %	68,38 %	67,61 %

La baisse de recette pour le budget municipal est estimée à 46 k€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la baisse des taux conformément aux éléments exposés ci-dessus

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8527 - Personnel communal – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure

8527 1/2

une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 8 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 23 mars 2017,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par l'Assemblée Générale réuni le 8 février 2017, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte environ 218 membres ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal Arts et Plaisirs : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs

- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit
- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-end en France
- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2017 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Le montant de la subvention s'élève à 32 000 €.

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail.
Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2017 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le2017

Le Maire de Voreppe,
Luc Remond

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8528 - Énergie – Tarifs 2017 - Fourniture de la chaleur « Voreppe chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la Régie Voreppe chaleur bois, rappelle que le réseau de chaleur bois énergie est en service depuis le 1^{er} août 2015.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 22 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **6 298 Kw**. Ainsi **8 712 Mwh** ont été livrés en 2016.

8528 1/2

L'actualisation des tarifs pour 2017, établie selon l'évolution des coûts de combustibles et d'exploitation des chaufferies et réseaux de chaleur fait apparaître une hausse de 2,35 %

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	37,00	39,04
Abonnement	R2	€/KW	52,20	55,07
Part entretien maintenance P2	r21+r22		22,80	24,05
Part gros renouvellement P3	r23		3,10	3,27
Part investissement P4	r24		26,30	27,75

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 14 mars 2017 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 8 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adopter le tarif 2017
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8529 - Foncier - Quartier Gare - Projet immobilier OPAC 38 - Cession parcelles communales BH 169p, BH 679p et BH 670p

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au conseil municipal, que dans le cadre du projet de pôle d'échange multi-modal, la Ville envisage de vendre des terrains sur le secteur de la Gare, propriété de la Commune, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, il convient de constater la désaffectation du public de la partie à usage de stationnement, effective depuis le 3 février dernier réalisée par la fermeture aux usagers de l'accès aux places de stationnement de la partie cédée, et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

8529 1/3

Le projet, porté par l'OPAC 38, fait partie d'un programme de mixité sociale d'au moins 25 logements locatifs sociaux qui sera réalisé en 2 tranches avec la possibilité de développer une surface commerciale en rez de chaussée en deuxième tranche.

Pour cette opération, l'OPAC 38 se porte acquéreur d'un tènement de 2 693 m², sis Chemin des Seites, après démolition du bâtiment existant par la Commune.

Le programme sera réalisé avec 2 dépôts de permis de construire distincts pour la construction des 2 bâtiments. La 1ère tranche prévoit la création de 18 logements pour 1.265 m² de surface de plancher.

La commune envisage une cession à un prix déterminable et réajustable au regard de la surface de plancher réellement construite.

Le prix déterminé, correspondant à la première tranche d'une Surface de Plancher minimale de 1 265 m², est de 110 €HT/m² de SP augmenté du coût de la démolition, soit 68 000 € HT, soit un prix total de 207.150 € HT.

Un prix réajustable a été défini en fonction de la surface de plancher construite en deuxième tranche au prix de 110 €HT/m² de SP (SP Habitat et commerce). Cette dernière sera de 490 m² minimum (7 logements).

Enfin, la Commune s'engage, suite à la démolition du bâtiment existant sur le tènement cédé, à faire réaliser des études de sol en cas de présence de cuves, laissant présager une pollution des sols.

Cette cession a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 21 mars 2017

Il convient de préciser que ce projet s'inscrit dans un programme Européen appelé « Zéro Plus » équivalent au « Bâtiment à Energie Positive » dit BEPOS (directive européenne n°2010/31/UE transcrite dans le droit français avec la loi Grenelle 1 du 3 août 2009).

Il s'agit du standard de construction pour 2020, pour une consommation d'énergie optimisée et totalement compensée par une production locale d'énergie renouvelable. Le BEPOS intègre consommation et production d'énergie sur un même lieu en faisant du lieu de consommation un lieu de production, pour tendre à rendre nul l'impact énergétique d'une construction additionnelle.

De plus, la CAPV, lauréate de l'appel à projets «Territoire à énergie positive » (TEPOS), s'engage avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse dans un programme d'actions en faveur de la transition énergétique.

C'est pourquoi la Commune de Voreppe, qui s'inscrit dans cette dynamique (construction de deux réseaux de chaleur bois, renouvellement de l'éclairage public,..), souhaite accompagner le projet porté par l'OPAC, en consentant un effort financier sur le prix de cession

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 8 mars 2017,

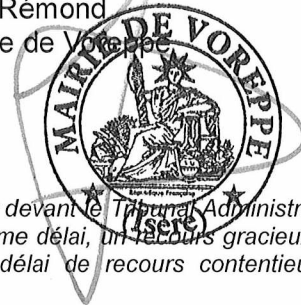
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de constater préalablement la désaffectation du service public de la zone de stationnement sur le tènement cédé afin de permettre la mise en œuvre du projet de logements, conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- d'approuver son déclassement du domaine public communal
- de valider la cession à l'OPAC 38 d'un terrain, issu des parcelles cadastrées BH 169p, BH 679p et BH 670p, pour une superficie de 2.693 m², dans les conditions sus-énoncées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à cette opération immobilière et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8530 - Foncier – ZAC Hoirie – Cession du foncier communal à l'aménageur SEMCODA – Compléments d'information sur le prix

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au conseil municipal, que par délibération n°8424 du 7 juillet dernier, transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession amiable à l'aménageur SEMCODA des parcelles BH 670, BH 754, BH 755 et BH 18 pour une superficie de 22 145 m² au prix de 60 €/m².

Dans le cadre de la régularisation foncière, il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un prix hors taxes auquel il convient d'ajouter la TVA.

8530 1/2

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 8 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider ce complément d'information sur le prix de cession

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8531 - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour le ténement Ecosis

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants et L324-1,

Vu le jugement rendu le 20 février 2017 par le Tribunal de Commerce, prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise ECOCIS,

Vu la délibération n° 8462 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2016, portant délégation accordée au Maire, notamment l'alinéa 15, autorisant le Maire à exercer, et délégué, le Droit de Préemption Urbain

Considérant la liquidation de l'entreprise ECOCIS, propriétaire du ténement,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune délègue son Droit de Préemption à l'EPFL pour que ce dernier puisse poursuivre la maîtrise foncière publique sur la Zone d'Activités de Centr'Alp, dans l'hypothèse où une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de ce bien serait

8531 1/2

déposée dans le cadre de la liquidation,

Considérant que la délégation accordée à l'EPFL aura pour effet de substituer à la Commune le délégataire, tant en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption que de ses conséquences,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en vertu de sa délégation du Conseil Municipal, il déléguera le droit de Préemption de la Commune à l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné, dans l'hypothèse où une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de ce bien serait déposée dans le cadre de la liquidation afin de poursuivre la maîtrise foncière publique sur la Zone d'Activités de Centr'Alp.

Le Conseil municipal prend acte de la volonté du Maire de déléguer le droit de préemption aux conditions sus-visées.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8532 - Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Dés 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « grenelle »), le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents cette échéance.

8532 1/2

Ces évolutions du cadre législatif avaient conduit la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à se saisir de la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » en Juin 2015, projet resté sans suite, au regard de l'opposition des communes à ce transfert.

Pour autant, la loi ALUR stipulant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Aussi, il appartient aux communes de se positionner de nouveau dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ...

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales »;

Considérant, que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dispose d'un Schéma de Secteur et d'un Programme Local de l'Habitat, outils qui permettent de répondre à la mise en œuvre du projet de territoire du Pays Voironnais à court et moyen termes.

Considérant que ces outils (Schéma de Secteur et Programme Local de l'Habitat) sont compatibles avec le Schéma de Cohérence territoriale de la Région Grenobloise.
Et que dès lors le PLUi, apparaît n'apporter à court terme aucune réelle plus-value pour le territoire

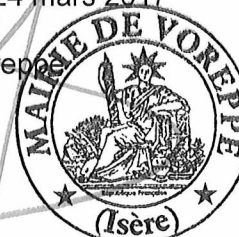
Considérant en outre que les conditions d'exercice de cette compétence (gouvernance, moyens techniques, humains et financiers, délais de mise en œuvre de la compétence, ...) n'ont à ce jour pas été précisées par la CAPV. et n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune programmation dans le programme pluriannuel d'investissement.
Et que dès lors le transfert de compétence ne peut s'exercer dans des conditions optimales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8533 - Sécurité - Vidéoprotection - Demande de subvention et approbation du plan de financement - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité explique que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail en lien avec les acteurs jeunesse. A ce titre, la commune a souhaité accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service « sûreté » de la Gendarmerie Nationale.

Il rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a validé le projet de vidéoprotection et autorisé le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce dossier, notamment auprès de l'État, et à lancer la procédure de consultation des entreprises en négociant au mieux les conditions dans l'intérêt de la Ville.

La Région a adopté son plan d'actions pour renforcer la sécurité dans les transports, les

8533 1/2

gares, les lycées et plus globalement dans l'espace public et à ce titre, elle est aujourd'hui susceptible d'accompagner financièrement ce projet.

Au vu de ce plan d'actions, la commune de Voreppe souhaite solliciter auprès de la Région une subvention pour le programme d'installation de la vidéoprotection sur son espace public.

Jean-Louis SOUBEYROUX rappelle enfin que le projet est issu du diagnostic sécurité effectué par la Gendarmerie Nationale et que le plan de financement de l'opération est arrêté à ce jour comme suit, et conditionne la notification définitive des attributions d'aide.

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES	ENTREPRISE	MARCHES HT
pose fibre avec réseau chaleur	DALKIA	24 066,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ID CONCEPTION / SMART EXPERT	14 850,00 €
TRAVAUX	CAP SECURITE	
TOTAL DES TRANCHES		270 804,90 €
Négociateur foncier	JURIS COLLECTIVITES	7 650,00 €
divers (annonces marchés, topo...)		700,00 €
	total TTC :	318 070,90 €
RECETTES		
FIPD	ETAT	127 228,36 €
Subvention plan d'action pour renforcer la sécurité	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	30 000,00 €
AUTOFINACEMENT	COMMUNE	160 842,54 €
TOTAL DES TRANCHES		318 070,90 €

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions**.

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint en charge de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, à demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour financer cette opération

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8534 - Environnement - Adhésion – Conseil national des Villes et Villages fleuris

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers expose au conseil municipal que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est le garant du label « Villes et Villages Fleuris » et de sa qualité.

Il est en charge de la promotion et de la bonne application des règles du label au plan national. Le label "Ville et Villages Fleuris" œuvre pour le développement de la commune et le "bien être" de ses habitants.

Engagée historiquement dans une démarche «Ville fleurie», Voreppe qui a obtenu (et conservé depuis) la 3^{ème} fleur en 2002, souhaite poursuivre la démarche engagée, où les critères d'attribution laissent désormais une place prépondérante au développement durable

8534 1/2

et à la manière d'aménager et gérer les espaces paysagers pour valoriser la qualité de vie des habitants et touristes.

L'adhésion devenant désormais obligatoire, il est naturellement proposé d'adhérer et d'accompagner cette association à but non lucratif dans ses actions, ce qui devrait lui permettre notamment de renforcer son rôle d'accompagnement, via le développement de nouveaux services à valeur ajoutée pour les adhérents, que ce soit en matière de communication ou de formation, et de mieux valoriser le label auprès des administrés, futurs résidents ou touristes.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017, pour un montant de 400€.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8535 - Espace Public – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Elle rappelle que :

- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révoquant avec une durée maximale de 15 ans. Elle est personnelle et non cessible.
- Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

8535 1/3

- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la commune de Voreppe souhaite instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public communal et en fixer les tarifs comme suit :

Tableau des tarifs d'occupation du DP

Type d'occupation du DP	Tarifification 2017
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,00€/m ² /mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,10€/m ² /jour
Déménagement + signalisation	30,00€/jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,00€/m ² /semaine
Local temporaire	200,00€/mois
Cinéma, télévision	10,00€/m ² /mois
Transport de fond	200,00€/place/an
Frais fixes administratifs	10,00€/demande

- Ces éléments d'occupation du Domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par un agent assermenté
- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure.
- Toute « unité » (mois, semaine, jour) commencée est due.
- Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Sont exonérés de la redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Cas particuliers :

- L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la Ville, en application de la réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.
- Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.
- Les tarifs indiqués sont applicables, à compter du 1er avril 2017.

- En ce qui concerne les installations et occupations antérieurement autorisées, les intéressés auront la faculté de dénoncer leur autorisation jusqu'au 1er juillet 2017, sans que le tarif mis en place puisse leur être réclamé. Passée cette date les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions et redevables de la redevance depuis le 1er avril 2017.

De plus, par délibération n°7861 en date du 25 mars 2013 le Conseil municipal a voté des tarifs de droit de place sur la commune de Voreppe.

Dans un souci de cohérence de gestion de l'occupation du domaine public et de traitement équitable des commerçants non sédentaires, la commune de Voreppe souhaite instaurer une différenciation des tarifs de forfait d'électricité.

Ainsi, il est proposé de réintégrer les tarifs de droit de place dans la présente délibération comme suit et de créer un nouveau tarif forfait électricité triphasé au regard de la demande :

Tableau des tarifs des droits de place

DROIT DE PLACE	Tarifification 2017
Abonnés, le mètre linéaire	0,47€/ml/j
Passage, le mètre linéaire	0,73€/ml/j
Forfait d'électricité tarif monophasé,	1,50€/j
Forfait d'électricité tarif triphasé,	3,00€/j
Exposition de véhicules	214,40€/j
Installation de cirques jusqu'à 300 places	52,94€/j
Installation de cirques plus de 300 places	128,34€/j

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 16 janvier 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec une abstention** :

- d'annuler la délibération n°7861 en date du 25 mars 2013 relative aux droits de place,
- d'instaurer la redevance d'occupation du Domaine public et de valider les tarifs sus énoncés à compter du 1er avril 2017.
- d'autoriser le Maire, au titre de sa délégation générale, à réévaluer les tarifs au 1^{er} janvier de chaque année dans une limite de plus ou moins 3% pour l'année civile en cours.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8536 - Environnement - Finances – Information tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2017

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au conseil municipal, que par délibérations des 18/05 et 23/11 2009, la Commune a statué sur les tarifs et les conditions de mise en œuvre du recouvrement de la TLPE sur le territoire.

Dans le cadre sa mise en œuvre sur la Commune, il convient de rappeler les tarifs applicables aux différents dispositifs de publicité pour l'année 2017.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, les textes prévoient une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année).

Pour l'exercice 2017, les tarifs applicables, par mètre carré et par an, sont les suivants :

8536 1/2

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m² ;
- 10,30 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 7 m² et < ou égale à 12 m² ;
- 41 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 12 m² et < ou égale à 50 m² ;
- 82 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est > à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 20,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;

S'agissant des préenseignes:

- 10,30 €/m² pour les supports *non numériques* dont la superficie est < à 50 m² ;

Après présentation à la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 6 mars 2017,

Le Conseil municipal prend acte des tarifs de la TLPE pour 2017.

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8537 - Jeunesse – Premier versement de la subvention MJC

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports et de la citoyenneté, rappelle au conseil municipal que la Ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la convention entre la Ville de Voreppe et la MJC Maison Pour Tous de Voreppe pour la période, cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 80% de la subvention sur simple demande écrite et le solde en novembre sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2017, le montant de la subvention au titre de la vie associative, l'action enfance-jeunesse, la mission de direction s'élève à 142 400 €, et celui de l'ALSH (action enfance/Centre de loisirs) à 60 000 €.

8537 1/2

Ce qui représente un premier versement de 202 400 €.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le premier versement de la subvention à la MJC

Voreppe, le 24 mars 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Ne prennent pas part au vote :

Chantal REBEILLE-BORGELLA - Angélique ALO-JAY

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8538 - Associations – Versement des subventions 2017 aux associations

Madame Christine CARRARA, adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive expose au conseil municipal que la Ville souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

8538 1/3

- **Subventions de fonctionnement :**

Associations	Montants 2017
AMVE	950 €
Arcscenic	1 200 €
Atout a z'Art	300 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
Comité de jumelage	2 000 €
Compagnie Confidences	1 500 €
Corepha	4 000 €
Croix de Guerre	150 €
Foyer Socio Éducatif Collège André Malraux	1 000 €
La Route de l'Amitié	1 200 €
Les gars de Roize	350 €
Sacanotes	300 €
Souvenir français	180 €
Théâtre de la Renverse	100 €
Total fonctionnement	16 830 €

- **Subventions relatives à un projet spécifique**

Associations	Montants 2017
Arcscenic (15° Festival Arcscenic)	2 200,00 €
Comité de Jumelage (25° anniversaire)	4 500,00 €
Compagnie Confidences (9° Festival Jeunes Chorégraphes)	1 500,00 €
Lycée Édouard Herriot	60,00 €
Rockabilly (Festival)	500,00 €
Sapeurs Pompiers de la Buisse	150,00 €
ASPC Les Copains d'abord (Safari)	300,00 €
Théâtre de la Renverse (décors et costumes)	300,00 €
Total Projets spécifiques	9 510,00 €

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets avec les Villes Jumelées**

Associations	Montants 2017
Collège André Malraux	800,00 €
	800,00 €
	1 600,00 €

Le montant total s'élève à 27 940 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de verser le montant de ces subventions aux associations

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8539 - Sport - Gymnase Pigneguy - réhabilitation des couvertures gymnase C et hall / vestiaires / stockage - Validation de l'Avant - Projet

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports et de la citoyenneté, rappelle au Conseil municipal qu'un programme de réhabilitation des couvertures du gymnase Pigneguy a été validé par le Conseil municipal le 7 juillet 2016.

Celui-ci prévoyait le remplacement des bacs métalliques avec une amélioration thermique, et la reprise de la structure et de la couverture des halls, vestiaires et réserves pour un montant d'opération évalué à 314 000 € HT.

Le 17 octobre 2016, la commune a notifié le contrat de maîtrise d'œuvre à Lucie Cotton, architecte.

8539 1/3

L'Avant Projet (AVP) a été remis le 22 décembre 2016 et le Projet (PRO) le 31 janvier 2017.

Ces phases d'étude permettent d'appréhender l'estimation définitive et de définir de manière précise les solutions techniques adoptées.

Le coût global prévisionnel des travaux, suite à la production de ces éléments d'étude s'élève à 272 000 € HT.

Le coût de l'opération reste conforme à l'estimation initiale, malgré la complexité technique de cette opération, notamment pour assurer l'étanchéité entre la couverture des vestiaires et les panneaux translucides du gymnase.

Cette phase d'étude permet, en outre, d'établir par avenant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La loi «Maîtrise d'Ouvrage Publique» et ses décrets d'application, prévoient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture Lucie Cotton et ses cotraitants.

Le coût définitif de travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage est :

- Réfection toiture Gymnase Pigneguy : 272 000 € HT pour 264 600 € HT (base consultation)

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Le montant initial de la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de : 28 305 € HT soit un taux initial moyen de 10,7 % du montant des travaux.
- Le montant de l'avenant n°1 au contrat est de 28 305 € HT, soit un taux de rémunération ramené à environ 10,4 % du montant des travaux.

Le coût d'opération s'élève ainsi à 300 305 € HT, auquel il convient de rajouter 13 700 € de prestations diverses (diagnostic amiante, SPS, ...), soit un total de 314 005 € HT.

Aussi, après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 mars 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- De prendre acte de l'Avant-Projet présenté, ainsi que de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, et de l'opération
- D'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la citoyenneté, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER
ATH/SCH

8540 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **2017/001:** Contrat passé avec la société AIGA pour la maintenance et assistance technique portail FAMILLE NOE
- **2017/002 :** Exercice du droit de préemption urbain section BN 908,910, 912 terrains M et Mme ROSAIRE

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



8540 1/1

AGENDA 21 LOCAL
FRANCE